



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Évaluation du Programme des droits de la personne

Direction des services d'évaluation

19 mars 2015



This publication is also available in English.

Cette publication est disponible en format PDF accessible
à l'adresse internet suivante : <http://www.pch.gc.ca>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

No de cat. : CH7-23/2015F-PDF

ISBN : 978-0-660-2391-5

Table des matières

Sommaire	1
1. Introduction et contexte	7
1.1 Aperçu du PDP	7
1.2 Contexte, objectifs et questions d'évaluation	8
2. Méthodologie de l'évaluation	10
2.1 Cadre méthodologique	10
2.2 Contraintes et limites de l'évaluation	11
3. Constatations.....	12
3.1 Pertinence.....	13
3.1.1 Besoin continu du programme	13
3.1.2 Conformité aux priorités du gouvernement	17
3.1.3 Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement.....	20
3.2 Rendement (efficacité, efficience et économie).....	22
3.2.1 Réalisation des résultats escomptés.....	23
3.2.2 Démonstration d'efficience et d'économie.....	37
4. Conclusions	43
5. Recommandations et réponse de la direction	45
Annexe A – Note d'information sur le droit international relatif aux droits de la personne.....	50
Annexe B – Modèle logique du PDP	53
Annexe C – Intervenants et partenaires du PDP	54
Annexe D – Ressources affectées au PDP.....	56
Annexe E – Points saillants de l'énoncé des travaux de l'évaluation.....	57
Annexe F – Architecture d'alignement des programmes de PCH pour 2014-2015	66
Annexe G – Mandats et priorités des principaux intervenants fédéraux.....	67
Annexe H – Rapports présentés aux organes de surveillance	68

Liste des sigles ou acronymes

CPFDP	Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne
CMR	Cadre de mesure du rendement
DSÉ	Direction des services d'évaluation
EPU	Examen périodique universel
FPT	Fédéral-provincial-territorial
JC	Ministère de la Justice Canada
MAECD	Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PCH	Ministère du Patrimoine canadien
PDP	Programme des droits de la personne

Sommaire

Aperçu du programme et de l'évaluation

Créé en 1967, le programme des droits de la personne (PDP) est une initiative du gouvernement fédéral qui a pour mission de promouvoir la sensibilisation, la compréhension, le respect et la jouissance des droits de la personne au Canada. Les responsabilités du PDP englobent la conduite d'activités éducatives et promotionnelles qui mettent à contribution le public canadien ainsi que des éducateurs, des organisations non gouvernementales et des ministères gouvernementaux de tout le pays. Par ailleurs, comme le Canada est partie prenante à d'importants traités internationaux relatifs aux droits de la personne, le programme veille à coordonner les échanges entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires au sujet de la ratification et de la mise en œuvre, en territoire canadien, d'instruments internationaux relatifs à ces traités, tout en assurant la production de rapports périodiques à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies compétents en ces matières. De plus, le programme a la responsabilité de formuler des conseils stratégiques visant l'élaboration des positions officielles du Canada à l'égard de nouvelles questions relatives aux droits de la personne ainsi que de promouvoir les instruments internationaux appropriés. Enfin, jusqu'en 2012, le programme a offert un volet de subventions et de contributions qui visait à sensibiliser les Canadiens aux droits de la personne et à transmettre des connaissances en la matière afin d'accroître leurs compétences et leurs capacités au regard de l'exercice de ceux-ci.

Le PDP relève de la Direction générale de la gestion stratégique et des droits de la personne, Secteur de la citoyenneté et du patrimoine de Patrimoine canadien (PCH). Dans le cadre de son mandat, le programme interagit avec de nombreux autres ministères du gouvernement fédéral, dont le ministère de la Justice Canada (JC) et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD). Par ailleurs, le programme collabore étroitement avec les administrations provinciales et territoriales de tout le pays, par le biais du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP) — un forum d'échanges, d'information et de consultation qui s'intéresse notamment à la signature, à la ratification et à la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de la personne.

La présente évaluation porte sur les exercices 2009-2010 à 2013-2014, une période de cinq ans au cours de laquelle les budgets affectés au PDP ont totalisé 5 053 176 dollars. Son but consiste à renseigner le gouvernement du Canada sur la pertinence et le rendement du PDP tout en permettant aux cadres supérieurs de disposer d'informations fiables et opportunes sur les résultats atteints et sur l'efficacité du programme. Réalisée entre novembre 2013 et novembre 2014, l'évaluation repose sur quatre lignes d'enquête :

- Une revue des documents et des bases de données a permis de réunir les renseignements nécessaires à la conduite de l'étude. Plus d'une cinquantaine de sources documentaires ont ainsi été consultées.

- Une revue de la littérature a été faite par le Groupe de recherche sur les politiques de PCH, dans le but d’approfondir les thématiques abordées par le PDP. Cette revue s’est penchée sur les traités internationaux que le Canada a ratifiés ou auxquels le Canada adhère, sur les lois et les textes de jurisprudence et sur une vaste gamme d’autres études. Une trentaine de sources ont ainsi été consultées.
- Des entrevues ont été menées avec 14 intervenants-clés, y compris des représentants de PCH, des représentants d’autres ministères fédéraux et des représentants de la société civile.
- Des consultations ont été organisées pour recueillir les points de vue de groupes d’intervenants particuliers, y compris neuf représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et six experts indépendants des droits de la personne.

L’évaluation du PDP est l’œuvre de la Direction des services d’évaluation (DSÉ) de PCH, qui a planifié les travaux et assuré la cueillette de renseignements. Une société d’experts-conseils privée a fait les analyses et la triangulation des informations et rédigé le présent rapport d’évaluation, à partir de rapports techniques fournis par la DSÉ et portant sur les différentes lignes d’enquête. L’encadrement de l’étude a été assuré par un groupe de travail constitué de dirigeants et de gestionnaires de la DSÉ et du PDP.

Les constatations de l’évaluation portent sur la *pertinence* du PDP (besoin continu du programme, conformité aux priorités du gouvernement et harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement) et sur le *rendement* du PDP (réalisation des résultats escomptés et démonstration d’efficacité et d’économie).

Besoin continu du programme

Le cadre législatif et le partage constitutionnel des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires génèrent des échanges, des consultations et des contributions auxquels collaborent des organismes et ministères gouvernementaux — dont JC, le MAECD et PCH — ainsi que des représentants de la société civile. Ces interactions exigent un mécanisme de coordination de toutes les parties prenantes et de leurs contributions respectives, afin de dresser un bilan complet de la mise en œuvre des droits de la personne au Canada. Dans ce contexte, le PDP déploie des activités qui aident l’administration fédérale à remplir ses obligations et à respecter l’engagement pris par le gouvernement de faire rapport aux Nations Unies en ce qui concerne les traités internationaux signés par le Canada.

Les entrevues menées dans le cadre de l’évaluation confirment, d’une part, que l’appui à la préparation des rapports destinés aux organes de surveillance des Nations Unies répond à un besoin réel et nécessite un travail continu de la part du PDP et, d’autre part, que la coordination assurée par le programme s’avère capitale. La collaboration efficace de toutes les parties prenantes au dossier des droits de la personne favorise l’établissement d’un climat de confiance mutuel, propice à une coopération et à des échanges fructueux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Presque toutes les personnes interviewées dans le cadre de l'évaluation conviennent que le Canada a besoin d'un programme pour sensibiliser davantage le public aux droits de la personne et pour améliorer la connaissance et la compréhension qu'en ont les Canadiens.

Conformité aux priorités du gouvernement

La plupart des représentants du gouvernement fédéral interrogés dans le cadre de l'évaluation estiment que le PDP est conforme aux priorités actuelles du gouvernement et s'accorde directement avec l'une des priorités de la politique étrangère canadienne, à savoir la promotion des droits de la personne. Par ailleurs, le programme contribue de façon déterminante à l'exercice des responsabilités en matière de droits de la personne qui sont au cœur du mandat législatif de PCH, notamment au regard de la promotion d'une meilleure compréhension des droits de la personne, des libertés fondamentales et des valeurs qui en découlent.

En grande majorité, les entrevues valident les observations de la revue des documents au sujet du degré de concordance entre le PDP et les responsabilités et priorités de PCH. Ces lignes d'enquête font ressortir non seulement que les droits de la personne sont des valeurs fondamentales du Canada, mais aussi que la protection et la promotion de ces droits font partie intégrante de l'identité canadienne. Par ailleurs, le programme effectue un travail essentiel, car il contribue à la crédibilité internationale du Canada dans le domaine des droits de la personne.

Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement

De l'avis général des sources consultées, le soutien continu du gouvernement fédéral à l'exécution du PDP reste essentiel. En effet, dans un contexte où le Canada doit se plier à des obligations internationales relatives aux droits de la personne, le programme aide le pays à s'acquitter d'une partie de ces engagements, notamment en ce qui a trait aux rapports à soumettre aux organes de surveillance des Nations Unies.

La majorité des intervenants-clés ayant pris part aux entrevues reconnaissent l'importance des droits de la personne et soulignent la précieuse fonction de catalyseur et d'agent rassembleur qu'exerce le PDP pour aider les décideurs gouvernementaux à faire des choix éclairés, à prendre position dans des dossiers d'actualité et à améliorer le travail de mise en œuvre des instruments internationaux dans tout le Canada. Par ailleurs, les sources consultées expriment des opinions divergentes quant au rôle accru que pourraient jouer d'autres partenaires dans la prestation du programme.

Réalisation des résultats escomptés

Le PDP a démontré l'efficacité de ses activités, et ce, pour la plupart des résultats à atteindre. Le programme a mis en place des processus et des mécanismes d'information et de concertation utiles qui favorisent le déploiement d'une collaboration et d'une coordination efficaces entre toutes les parties prenantes au dossier des droits de la

personne. Il en résulte un climat de confiance propice à une coopération et des consultations étroites et, par extension, une diminution du délai nécessaire pour répondre aux questions posées par les organes de surveillance. Par ailleurs, le PDP a introduit des processus et des outils de collecte et de diffusion de renseignements qui assurent une meilleure reddition de comptes à l'égard des résultats atteints sur le plan des droits de la personne.

Le PDP parvient à remplir ses engagements concernant la préparation de rapports sur l'application des traités relatifs aux droits de la personne, à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies. Bien qu'ayant des opinions divergentes sur la qualité de ces rapports étant donné les contraintes du programme, les intervenants-clés ayant pris part aux entrevues sont unanimes à saluer les efforts faits par le programme au fil des ans pour produire des rapports concis et ciblés.

Le PDP a fait un travail de rationalisation qui a eu pour effet d'intéresser davantage les décideurs (ministres et autres) au contenu des rapports et, par le fait même, de mieux les sensibiliser aux enjeux relatifs aux droits de la personne. Cette constatation vaut notamment pour les rapports liés au processus d'examen périodique universel, qui jouissent d'une grande visibilité.

Le PDP s'efforce d'encourager la participation de la société civile à ses consultations portant sur les droits de la personne. Toutefois, les experts indépendants consultés aux fins de l'évaluation évoquent la nécessité de renforcer de façon plus efficace les mécanismes fédéral-provincial-territorial (FPT) afin de permettre au gouvernement fédéral de traiter avec les gouvernements des provinces et des territoires ainsi qu'avec un éventail d'organismes de la société civile.

En grande majorité, les sources consultées estiment que le CPFDP excelle à faciliter les consultations entre intervenants FTP et à favoriser le partage de renseignements sur les traités et les protocoles internationaux portant sur les droits de la personne. Cette contribution a pour effet d'appuyer le respect, à l'échelon national, des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne.

Le PDP exploite un site Web, mais les statistiques de fréquentation examinées par la revue des documents s'avèrent peu fiables, faute de données complètes et faute d'une méthode de calcul standard selon l'année financière ou l'année calendrier.

En ce qui concerne le niveau d'éducation et de sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne, les intervenants-clés ayant pris part aux entrevues formulent des opinions partagées, parfois divergentes. Cependant, tous s'accordent à dire que les progrès réalisés sur le plan de l'éducation et de la sensibilisation du public canadien ne sauraient être uniquement attribuables aux activités du PDP, compte tenu du nombre d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui œuvrent dans le domaine et qui disposent d'outils appropriés pour renseigner le public à propos des droits et des recours qui s'offrent aux parties concernées.

Démonstration d'efficacité et d'économie

L'évaluation ne dispose pas d'éléments suffisants pour poser un jugement éclairé sur l'efficacité et l'économie du PDP. Cependant, lors des entrevues, les intervenants-clés ont salué la qualité du travail effectué par le programme, en dépit des ressources limitées affectées à l'exercice de ses tâches. La majorité des personnes interviewées jugent que le programme donne de bons résultats, compte tenu des sommes qui y sont investies. À leur avis, l'atteinte de la plupart des résultats attendus serait, dans les circonstances, un indice convaincant d'efficacité et de bon rendement du capital humain et financier investi.

L'abolition du volet de subventions et de contributions et l'imposition de nouvelles restrictions sur la conduite de projets de recherche sur l'opinion publique ont fait en sorte qu'il est maintenant difficile pour le PDP de recueillir des données sur l'amélioration des connaissances des Canadiens en matière de droits et de traités internationaux ainsi que sur le renforcement des compétences et des capacités liées à l'exercice des droits de la personne par les Canadiens.

L'évaluation n'a repéré aucune source de dédoublement ou de chevauchement entre le PDP et d'autres programmes ministériels. Le PDP est plutôt perçu comme le complément de telles initiatives. De plus, le PDP se distingue par sa capacité de cumuler des fonctions essentielles (coordination, reddition de comptes) ainsi que de l'éducation et de la sensibilisation du public canadien à l'égard des droits de la personne.

Recommandations

La pertinence du PDP justifie le maintien de l'appui qu'il reçoit du gouvernement fédéral. Au fil des ans, le programme a su préserver et améliorer sa capacité d'offrir des services qui aident le gouvernement du Canada à respecter ses engagements et obligations en matière de droits de la personne. Le bien-fondé du PDP ne fait aucun doute, dans la mesure où le programme répond à un besoin important sur le plan de la coordination avec les intervenants FPT et de la reddition de comptes auprès des organes de surveillance des Nations Unies.

À la lumière des constatations qui se dégagent de l'évaluation, il est recommandé que le sous-ministre adjoint du secteur Citoyenneté et patrimoine :

1. renforce les mécanismes de partage de documents par l'introduction d'une plateforme informatique améliorée qui facilite les échanges entre les intervenants FPT.
2. explore des avenues pour accroître et enrichir les consultations avec la société civile dont les représentants sont des partenaires-clés du dossier des droits de la personne.
3. mette en œuvre une stratégie de promotion et d'éducation afin que les efforts déployés soient mieux connus du public canadien, et ce, en tenant compte de la portée et des ressources disponibles du programme.

4. revoit sa stratégie de mesure du rendement, d'évaluation et de risque (SMRER) dans le but de permettre au programme d'amasser les informations qui lui sont nécessaires pour faire la démonstration du niveau d'atteinte de ses résultats et des mesures d'efficience.

1. Introduction et contexte

Le présent rapport communique les résultats de l'évaluation du Programme des droits de la personne (PDP) administré par le ministère du Patrimoine canadien (PCH). Les pages ci-dessous donnent un aperçu du PDP, précisent le contexte dans lequel s'inscrit l'évaluation et résument les objectifs et les questions qui s'y rattachent.

La suite du rapport donne un aperçu du PDP, décrit la méthodologie de l'évaluation, énonce les principales constatations relatives à la pertinence et au rendement du PDP, formule les grandes conclusions de l'étude et propose des pistes de réflexion à l'intention des décideurs. Le rapport se termine par des annexes qui fournissent de plus amples renseignements sur le PDP, sur le contexte législatif dans lequel s'inscrit le programme et sur le processus qui sous-tend la présente évaluation.

1.1 Aperçu du PDP

Créé en 1967, le PDP est un programme du gouvernement fédéral qui a pour mission de promouvoir la sensibilisation, la compréhension, le respect et la jouissance des droits de la personne au Canada¹.

Pour s'acquitter de sa mission, le PDP mène des activités éducatives et promotionnelles qui mettent à contribution le public ainsi que des éducateurs², des organisations non gouvernementales (ONG) et des ministères gouvernementaux. Par ailleurs, comme le Canada est partie prenante à d'importants traités internationaux relatifs aux droits de la personne, le programme veille à coordonner les échanges entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires au sujet de la ratification et de la mise en œuvre, en territoire canadien, d'instruments internationaux liés auxdits traités, tout en assurant la production de rapports périodiques à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies compétents en ces matières (voir l'annexe A, qui dresse une liste des traités, des instruments et des organes de surveillance en cause). De plus, le programme a la responsabilité de formuler des conseils stratégiques visant l'élaboration des positions officielles du Canada à l'égard de nouvelles questions relatives aux droits de la personne ainsi que de promouvoir les instruments internationaux appropriés. Le programme veille à la diffusion de publications portant sur les droits de la personne, y compris des documents concernant la *Charte canadienne des droits et libertés* et les traités internationaux que le Canada a ratifiés ou auxquels le Canada adhère. Enfin, jusqu'en 2012, le programme a offert un volet de subventions et de contributions qui visait à sensibiliser les Canadiens aux droits de la personne et à transmettre des connaissances en la matière afin d'accroître leurs compétences et leurs capacités au regard de l'exercice de ceux-ci.

¹ Dans le présent rapport, l'expression « droits de la personne », couramment utilisée au Canada, a le même sens et la même portée que les expressions « droits de l'homme » ou « droits humains », plus populaires ailleurs dans le monde.

² Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Comme le montre le modèle logique présenté à l'annexe B, le PDP cherche à faire en sorte que la situation des droits de la personne permette aux Canadiens de vivre dans une société où ils peuvent participer pleinement et équitablement (résultat ultime). À cette fin, le programme exerce des activités qui soutiennent la mise en œuvre efficace d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne au Canada et qui visent à ce que les Canadiens soient sensibilisés et aient les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires pour exercer leurs droits et s'acquitter de leurs responsabilités propres envers le respect et la protection des droits d'autrui (résultats intermédiaires). Dans cette optique, le programme s'active : pour favoriser la prise en compte de normes et d'obligations relatives aux droits de la personne dans l'élaboration et la modification des lois, politiques et programmes du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces et des territoires; pour aider le Canada à respecter ses engagements internationaux; pour appuyer la prise de décisions stratégiques; et pour permettre aux Canadiens d'avoir accès à l'information sur les droits de la personne ainsi qu'à des outils de promotion et d'éducation utiles (résultats immédiats).

Le PDP relève de la Direction générale de la gestion stratégique et des droits de la personne, Secteur de la citoyenneté et du patrimoine de PCH. Le mandat du programme lui impose d'interagir avec d'autres ministères du gouvernement fédéral, notamment le ministère de la Justice Canada (JC) et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD). Par ailleurs, le programme collabore étroitement avec les administrations provinciales et territoriales de tout le pays, par le biais du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP), un forum d'échanges, d'information et de consultation qui s'intéresse entre autres à la signature, à la ratification et à la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de la personne. De plus, le PDP entretient de fréquents rapports avec les éléments de la société civile canadienne (ONG et autres), avec le public canadien et avec des instances internationales comme les organes de surveillance des Nations Unies. L'annexe C résume les besoins et les attentes ces nombreux intervenants et partenaires.

Pour l'ensemble de la période de 2009-2010 à 2013-2014, les budgets affectés au PDP ont totalisé 5 053 176 dollars alors que les dépenses se sont élevées à 4 782 302 dollars. L'écart entre le budget et les dépenses s'explique par l'abolition du volet de subventions et de contributions, en 2012-2013. Pour sa part, le nombre d'équivalents temps plein mobilisé par le programme est passé de près de 9 en 2009-2010 à 7 en 2013-2014 (voir les chiffres détaillés à l'annexe D).

1.2 Contexte, objectifs et questions d'évaluation

La présente évaluation du PDP porte sur une période de cinq ans correspondant aux exercices 2009-2010 à 2013-2014. Conformément à la démarche évaluative décrite dans l'énoncé des travaux (dont de larges extraits apparaissent à l'annexe E), l'évaluation fait

suite à une précédente évaluation sommative³, réalisée pour la période d'avril 2003 à mars 2009, qui avait pour but d'évaluer la pertinence, l'efficacité des interventions et le rendement du programme, et ce, tant pour le volet de subventions et de contributions que pour l'appui offert au CPFDP.

La présente évaluation répond aux exigences de la *Politique sur l'évaluation*⁴ du Conseil du Trésor et au *Plan d'évaluation 2013-2014* de PCH. L'évaluation vise à renseigner le gouvernement du Canada sur la pertinence et le rendement du PDP tout en permettant aux cadres supérieurs de disposer d'informations fiables et opportunes sur les résultats atteints et sur l'efficacité du programme.

L'évaluation du PDP s'articule autour de deux grands axes. Le premier axe, relatif à la pertinence, aborde trois questions :

- le *besoin continu du programme*, soit l'évaluation de la mesure dans laquelle le PDP continue de répondre à un besoin démontrable et est réceptif aux besoins des Canadiens;
- la *conformité aux priorités du gouvernement*, soit l'évaluation des liens entre les objectifs du PDP et les priorités du gouvernement fédéral et les résultats ministériels stratégiques;
- l'*harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement*, soit l'évaluation du rôle et des responsabilités du gouvernement fédéral relativement à l'exécution du PDP.

Le deuxième axe, relatif au rendement (efficacité, efficacité et économie), aborde deux questions :

- la *réalisation des résultats escomptés*, soit l'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des résultats escomptés par rapport aux cibles, à la portée et à la conception du PDP, ce qui comprend les liens et la contribution des extrants aux résultats;
- la *démonstration d'efficacité et d'économie*, soit l'évaluation de l'utilisation des ressources relativement à la production des extrants et aux progrès réalisés concernant l'atteinte des résultats escomptés du PDP.

L'évaluation du PDP a été réalisée entre novembre 2013 et novembre 2014, sous la gouverne de la Direction des services d'évaluation (DSÉ). La DSÉ a planifié la conduite

³ CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Évaluation sommative du Programme des droits de la personne*, publié par la Direction des services d'évaluation du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, s.l., Sa Majesté la Reine du chef du Canada, mars 2010, 46 p.

⁴ CANADA. SECÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Politique sur l'évaluation*, s.l., 2009 (consulté en novembre 2012). Sur Internet : <URL : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=15024>>.

de l'évaluation et effectué le travail de cueillette de renseignements, en collaboration avec le Groupe de recherche sur les politiques de PCH en ce qui concerne la revue de la littérature (voir la section 2.1). Une société d'experts-conseils privée a fait les analyses et la triangulation des informations et rédigé le rapport d'évaluation, à l'aide de rapports techniques fournis par PCH et portant sur les différentes lignes d'enquête. L'encadrement de l'étude a été assuré par un groupe de travail constitué de dirigeants et de gestionnaires de la DSÉ et du PDP.

2. Méthodologie de l'évaluation

Ce chapitre expose les grandes lignes du cadre méthodologique qui sous-tend l'évaluation du PDP. On y aborde également les principales contraintes et limites de l'étude.

2.1 Cadre méthodologique

L'évaluation du PDP repose sur un cadre méthodologique prévoyant la conduite de quatre lignes d'enquête principales :

- Une revue des documents et des bases de données a permis de réunir les renseignements nécessaires à la conduite de l'étude. Plus d'une cinquantaine de sources documentaires ont ainsi été consultées : énoncés de politique et documents portant sur les droits de la personne; directives et outils appuyant la sensibilisation des Canadiens en cette matière; dossiers et documents liés au PDP; procès-verbaux de réunions convoquées par des comités parlementaires ou autres chargés des questions pertinentes (Comité permanent de la justice et droits de la personne de la Chambre des communes, Comité permanent du Sénat sur les droits de la personne et CPFDP); documents administratifs; rapports d'évaluation; budgets; discours du Trône du Canada; rapports divers publiés par PCH et par d'autres intervenants; et bases de données et autres systèmes d'information internes ou externes créés pour appuyer l'administration courante et la mesure du rendement des activités du programme.
- Une revue de la littérature a été faite afin d'approfondir les thématiques abordées par le PDP. Cette revue s'est notamment intéressée : aux traités internationaux que le Canada a ratifiés ou auxquels le Canada adhère; aux lois et aux textes de jurisprudence; de même qu'à une vaste gamme d'études (articles parus dans des revues spécialisées, publications universitaires, rapports de recherche gouvernementaux et non gouvernementaux et documents internationaux). Une trentaine de sources documentaires ont ainsi été examinées.
- Des entrevues ont été réalisées afin de cerner les perceptions de quatorze intervenants-clés à l'égard de sujets comme : la pertinence et la nécessité du maintien du PDP dans sa forme actuelle; l'adéquation du programme avec les priorités du gouvernement du Canada; l'éducation et la sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne; la qualité des rapports soumis aux organes de surveillance des Nations Unies; ainsi que les résultats atteints par le

programme. Ont pris part à ces entrevues des représentants de PCH, des représentants d'autres ministères fédéraux et des représentants de la société civile⁵.

- Des consultations ont été organisées pour recueillir les points de vue de groupes d'intervenants particuliers, y compris neuf représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux (rencontrés dans le cadre d'un groupe de discussion) et six experts indépendants des droits de la personne (rencontrés dans le cadre d'un panel⁶).

L'information recueillie au moyen des quatre lignes d'enquête a été mise en commun et analysée de façon à dégager les observations qui inspirent les constatations énoncées au chapitre 3. Sauf avis contraire, toutes ces constatations s'appuient sur le travail de triangulation des renseignements obtenus auprès de sources multiples.

2.2 Contraintes et limites de l'évaluation

Les auteurs de la présente évaluation ont pris soin de fonder les conclusions de l'étude sur un examen rigoureux de toute l'information colligée à propos de la pertinence et du rendement du PDP. Les contraintes et limites suivantes méritent cependant d'être portées à l'attention des lecteurs :

- L'évaluation a dû composer avec le caractère délicat du dossier des droits de la personne ainsi qu'avec la complexité du PDP, un programme qui comporte de multiples facettes, qui met en scène de nombreux acteurs relevant d'autorités fédérales-provinciales-territoriales (FPT) ou internationales et qui repose sur une documentation spécialisée, de nature souvent abstraite. En outre, les intervenants-clés consultés aux fins de l'étude ont exprimé des opinions tranchées, parfois divergentes à propos des résultats atteints par le PDP. Dans certains cas — notamment en ce qui concerne l'éducation et la sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne —, l'évaluation n'a pu réunir toutes les données objectives et mesurables qui auraient été nécessaires pour éclairer son interprétation des perceptions et opinions variées émises par les intervenants.

⁵ La technique suivante sera utilisée au chapitre 3 pour mettre en relief le poids relatif des observations inspirées par les résultats des entrevues : lorsqu'une opinion sur un sujet provient d'une seule personne ou d'une minorité d'intervenants-clés ayant accepté de se prononcer, les déterminants « un », « quelques » ou « peu » seront utilisés pour désigner ces interlocuteurs; lorsqu'environ la moitié des intervenants-clés ayant accepté de se prononcer expriment une même opinion, les déterminants « des » ou « certains » seront utilisés pour désigner ces interlocuteurs; lorsque la majorité des intervenants-clés ayant accepté de se prononcer expriment une même opinion, les déterminants « la plupart » ou « la majorité » seront utilisés pour désigner ces interlocuteurs; lorsque les intervenants-clés ayant accepté de se prononcer expriment tous ou à peu près tous la même opinion, les déterminants « la grande majorité » ou « presque tous » seront utilisés pour désigner ces interlocuteurs.

⁶ Convoqué pour le 21 novembre 2014, le panel d'experts a permis de recueillir des points de vue indépendants sur les questions relatives aux droits de la personne, tels que formulés par des universitaires, des avocats et des spécialistes provenant d'établissements et de centres de recherche de tout le Canada. Deux des six experts étaient présents sur les lieux de l'événement, alors que les quatre autres participaient par téléconférence.

- Il serait injuste d’attribuer au PDP la responsabilité de résultats qui ne relèvent pas du mandat de PCH, lequel consiste notamment à assurer « la promotion d’une meilleure compréhension des droits de la personne, des libertés fondamentales et des valeurs qui en découlent⁷ » (voir la section 3.1.2.2). Cela dit, il n’est pas toujours facile de dissocier les réalisations du PDP des réalisations plus générales du Canada dans le domaine des droits de la personne. Les lecteurs qui considèrent le dossier des droits de la personne dans son ensemble sont invités à faire preuve de discernement, afin d’éviter de tirer des conclusions inappropriées sur la contribution propre du PDP.
- L’analyse de l’efficacité et de l’économie du PDP n’a pu être pleinement approfondie, en raison du caractère limité des données disponibles au sujet de l’utilisation des ressources affectées au programme. Cette contrainte s’est avérée d’autant plus astreignante que le budget du programme a été sensiblement réduit au cours de la période couverte par l’évaluation.
- La revue des documents a relevé des limites liées aux changements apportés à la façon de compiler certaines données concernant le programme, ce qui a eu parfois pour effet de compliquer la comparaison des résultats atteints par ce dernier. Par ailleurs, des carences ont été relevées au niveau de la disponibilité de renseignements. Par exemple, en raison de changements apportés au processus de distribution des publications au cours de la période visée, le programme a été incapable de mesurer certains indicateurs pour certaines années.

3. Constatations

Ce chapitre résume les principales constatations qui se dégagent des quatre lignes d’enquête sous-jacentes à l’évaluation. Il se penche d’abord sur la pertinence du PDP, abordée sous l’angle du besoin continu, de la conformité aux priorités du gouvernement et de l’harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement. Le chapitre considère également le rendement (efficacité, efficacité et économie) du PDP, examiné en fonction de la réalisation des résultats escomptés et de la démonstration d’efficacité et d’économie.

Fondées sur l’accumulation et le croisement des renseignements obtenus par le biais des lignes d’enquête, les constatations constituent l’inspiration première des conclusions de l’évaluation qui sont exposées au chapitre 3.

⁷ CANADA. *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, s.l., à jour au 25 novembre 2014 (consulté en décembre 2014). Sur Internet : <URL : <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-17.3/index.html>>.

3.1 Pertinence

Les pages qui suivent s'intéressent à la pertinence du PDP, abordée sous l'angle du besoin continu du programme, de la conformité aux priorités du gouvernement ainsi que de l'harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement.

3.1.1 *Besoin continu du programme*

Les résultats de l'évaluation confirment :

- que l'appui à la préparation des rapports répond à un besoin réel et nécessite un travail continu de la part du PDP;
- que le PDP permet d'assurer la coordination FPT en matière de droits de la personne;
- qu'un programme pour sensibiliser le public et pour améliorer la connaissance des droits de la personne est essentiel.

Les constatations ci-dessous portent sur trois sous-questions abordées dans l'évaluation, soit : la nécessité de préparer des rapports portant sur les droits de la personne; la nécessité d'assurer une coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires au regard des questions liées aux droits de la personne; ainsi que la nécessité d'avoir un programme d'éducation et de sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne.

3.1.1.1 *Soutien visant la préparation de rapports*

La revue des documents et la revue de la littérature permettent de cerner le contexte dans lequel s'inscrivent les droits de la personne au Canada. En tant qu'État membre de l'Organisation des Nations Unies, le Canada a ratifié des traités et des protocoles portant sur les droits de la personne (voir la liste au tableau A-1 de l'annexe A) qui l'engagent à respecter les droits fondamentaux de la personne. Plus précisément, la ratification de ces instruments internationaux comporte l'obligation de promouvoir leur mise en œuvre ainsi que l'obligation de présenter des rapports aux organes de surveillance des Nations Unies et de comparaître devant ces derniers. Par ailleurs, la mise en œuvre des différents traités doit tenir compte du cadre législatif dans lequel s'inscrivent les droits de la personne et faire en sorte que l'ensemble des lois, des politiques et des programmes en ces matières au Canada tiennent compte des compétences des administrations provinciales et territoriales.

La plupart des traités et des protocoles exigent la présentation d'un rapport périodique dans lequel les pays dressent un bilan des progrès réalisés pour mettre en œuvre les dispositions appropriées sur leur territoire. Le PDP déploie des activités qui aident l'administration fédérale à remplir ses obligations et à respecter l'engagement pris par le gouvernement de faire rapport aux Nations Unies, en ce qui concerne les traités internationaux signés par le Canada.

La revue des documents et la revue de la littérature révèlent que le cadre législatif et le partage constitutionnel des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires génèrent des échanges, des consultations et des contributions auxquels collaborent des organismes et ministères gouvernementaux — dont JC, le MAECD et PCH — ainsi que des représentants de la société civile. L'existence de tels échanges donne à penser qu'il est essentiel pour le gouvernement canadien d'appuyer le PDP, qui s'investit dans la coordination de toutes les parties prenantes et de leurs contributions afin de dresser un bilan complet des progrès réalisés sur le plan de la mise en œuvre des droits de la personne, et ce, partout au pays.

Les entrevues menées auprès des représentants des provinces et des territoires, des représentants des ministères fédéraux et des représentants de la société civile confirment que l'appui à la préparation des rapports destinés aux organes de surveillance des Nations Unies répond à un besoin réel et demande un travail continu de la part du PDP. Pour justifier leur point de vue, certains représentants de PCH soulignent la nécessité de faire rapport afin de respecter les obligations internationales en matière de droits de la personne. Certains autres font valoir la complexité du processus de consultation, compte tenu du partage constitutionnel des compétences entre les intervenants FPT, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation et les droits sociaux. Certains autres encore citent le travail énorme associé au processus d'examen périodique universel (EPU) mis sur pied par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies⁸, qui permet de savoir à quel point un pays respecte pleinement et met en œuvre l'ensemble des droits fondamentaux de la personne. Par ailleurs, certaines personnes interviewées affirment que le travail de préparation et de rédaction du rapport d'EPU⁹ « ne pourrait se faire sans l'appui du PDP », ce qui met en lumière l'importance des besoins à cet égard. Ce point de vue rappelle que l'appui à la rédaction des rapports, l'échange d'information et la coordination de toutes les parties prenantes s'inscrivent dans les responsabilités du PDP.

3.1.1.2 Coordination auprès des intervenants FPT

En plus d'appuyer la préparation des rapports du Canada à l'intention des Nations Unies, le PDP veille à coordonner les discussions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux au sujet de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux portant sur les droits de la personne. Il lui incombe également de gérer les consultations FPT portant sur les droits de la personne et de

⁸ L'EPU est une démarche périodique qui consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États membres des Nations Unies dans le domaine des droits de la personne. Il s'agit d'un processus mené par les États, sous la gouverne du Conseil des droits de l'homme. L'EPU donne à chaque État l'occasion de présenter les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits de la personne sur son territoire et pour remplir ses obligations en cette matière. Ainsi, le premier cycle de l'EPU, lancé en 2008 et conclu en 2011, a permis d'examiner la situation des droits de la personne dans les 193 États membres des Nations Unies. Le deuxième cycle de l'EPU a débuté en 2012 et prendra fin en 2016. L'EPU est l'un des piliers sur lequel s'appuie le Conseil des droits de l'homme pour rappeler aux États leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en œuvre tous les droits fondamentaux de la personne. L'objectif ultime de l'EPU est d'améliorer la situation des droits de la personne dans tous les pays et de traiter les violations des droits de la personne, peu importe où elles surviennent.

⁹ L'EPU porte sur l'ensemble des droits de la personne et non sur les droits propres à tel ou tel traité international. En ce sens, le travail associé au processus d'EPU s'ajoute à l'effort nécessaire pour faire rapport aux différents organes de surveillance des Nations Unies, au regard des traités internationaux signés par le Canada.

fournir des conseils stratégiques concernant l'élaboration des positions prises par le Canada à l'égard des nouvelles questions liées aux droits de la personne. L'un des principaux mécanismes utilisés pour favoriser la collaboration et la coordination entre intervenants FPT est le CPFDP, qui procure un forum d'échanges, d'information et de consultation au gouvernement fédéral et aux gouvernements des provinces et des territoires pour ce qui touche la signature, la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de la personne. Le CPFDP fait l'objet d'une analyse plus approfondie à la section 3.2.2.1.

La revue des documents souligne que la Constitution du Canada¹⁰ prévoit une répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux et que chacun de ces derniers dispose de l'autorité nécessaire pour légiférer sur certaines questions ayant directement trait à des aspects particuliers des droits de la personne (voir l'encadré 1).

La revue de la littérature constate que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent collaborer de plein gré à la mise en œuvre des traités et des protocoles. Par conséquent, la pleine participation aux instruments internationaux portant sur les droits de la personne exige que les intervenants FPT collaborent étroitement à toutes les étapes, depuis les travaux préparatoires précédant la ratification jusqu'à la mise en œuvre ultérieure et à la présentation de rapports périodiques.

La revue des documents indique que la concertation et la coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux sont essentielles à la formulation des positions adoptées par le Canada à l'égard des questions relatives aux droits de la personne ainsi qu'aux activités menant à l'élaboration, à la signature et à la ratification des traités.

Les entrevues menées auprès de la plupart des représentants de PCH et des représentants d'autres ministères fédéraux confirment que les questions relatives aux droits de la personne sont vastes et que certaines dispositions relèvent des provinces et des territoires, ce qui rend indispensables la participation et la collaboration de leur gouvernement respectif. Selon certaines personnes interviewées, il serait tout à fait inédit que le gouvernement du Canada décide de ratifier ou de mettre en œuvre un traité sans avoir au

Encadré 1

Contexte législatif canadien en matière de droits de la personne

La *Déclaration canadienne des droits* de 1960 a été la première loi relative aux droits de la personne à avoir été adoptée au Canada. Au fil des ans, cette loi s'est avérée peu efficace pour assurer une protection concrète des droits de la personne — une situation qui a grandement contribué à l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en 1982. Constituant la pierre angulaire des droits de la personne au Canada, la *Charte* reconnaît les grandes libertés fondamentales, la liberté de circulation, les droits démocratiques et le droit à l'égalité tout en fournissant des garanties juridiques à cet égard. La *Charte* consacre également les langues officielles et les droits et privilèges connexes ainsi que les droits relatifs à la langue de la minorité. Les diverses législations fédérales, provinciales et territoriales viennent compléter les droits établis par la *Charte*.

¹⁰ La protection des droits de la personne est encadrée d'abord et avant tout par la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui sont les principales sources de dévolution des responsabilités FPT en matière de droits de la personne au Canada.

préalable consulté les administrations provinciales et territoriales et colligé leurs points de vue et observations, en fonction de leurs compétences respectives, de façon à définir la position officielle du Canada avec le concours de toutes les parties prenantes, y compris la société civile (voir à ce sujet la section 3.2.1.1). En outre, un tel processus permet au gouvernement fédéral d'obtenir des informations essentielles pour nourrir les politiques fédérales ayant trait aux droits de la personne.

Le PDP concrétise l'engagement du gouvernement à promouvoir les droits de la personne et à consulter les différents acteurs à l'échelon FPT, pour permettre au Canada de parler d'une voix unique qui tient compte des compétences et des juridictions provinciales. Le respect de cet engagement passe notamment par la coordination des consultations entre toutes les parties prenantes. À cet égard, les entrevues menées avec la plupart des représentants de PCH, des représentants d'autres ministères fédéraux et des représentants de la société civile confirment que la coordination assurée par le programme s'avère capitale.

Selon les entrevues réalisées dans le cadre de l'évaluation, au-delà du contexte législatif canadien qui justifie la pertinence et l'importance d'une bonne coordination entre intervenants FPT, la collaboration efficace de toutes les parties prenantes au dossier des droits de la personne favorise l'établissement d'un climat de confiance mutuel, propice à une coopération et des échanges fructueux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. De l'avis de la plupart des intervenants interviewés, ces réalisations contribuent à diminuer le délai de réponse lorsque les organes de surveillance des Nations Unies posent des questions au sujet de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne au Canada.

3.1.1.3 Éducation et sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne

La revue de la littérature¹¹ et la revue des documents donnent peu d'informations concrètes permettant d'évaluer la pertinence d'un programme de sensibilisation à l'égard des droits de la personne au Canada. Par contre, presque toutes les personnes interviewées dans le cadre de l'évaluation conviennent que le Canada a besoin d'un programme pour sensibiliser davantage les Canadiens aux droits de la personne et pour améliorer la connaissance et la compréhension qu'ils en ont¹².

¹¹ La revue de la littérature ne recense aucune source abordant spécifiquement la question du rôle que pourrait jouer un programme en vue de la sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne. Par contre, sans se prononcer sur l'apport possible du PDP sur ce plan, la revue souligne le rôle important que peuvent jouer les médias sociaux dans la promotion des droits de la personne et la sensibilisation des citoyens aux enjeux qui s'y rattachent. Par exemple, les institutions du domaine des droits de la personne n'hésitent pas à avoir recours aux médias sociaux pour faire connaître les défis qu'elles doivent relever. Un auteur va plus loin et affirme que « la promotion et la sensibilisation en matière de droits de la personne peuvent jouer un grand rôle dans l'établissement d'une culture axée sur les droits tout en incitant les États à respecter davantage ces derniers [traduction]. » Source : MACLEOD, ALISTAIR M. « Rights and Recognition: The Case of Human Rights », *Journal of Social Philosophy*, 44(1), printemps 2013, p. 51-73.

¹² Les avis sont cependant partagés quant aux résultats du travail de promotion et d'éducation en matière de droits de la personne effectué par le Canada (voir la section 3.2.1.5).

Les entrevues menées dans le cadre de l'évaluation révèlent que la majorité des intervenants-clés jugent utile que le Canada puisse compter sur un programme comme le PDP pour sensibiliser les Canadiens et leur permettre d'acquérir des connaissances relatives aux droits de la personne. Cependant, les points de vue à propos des besoins perçus et du rôle du PDP varient :

- Selon les représentants de PCH, le principal besoin des Canadiens a trait à leur niveau d'éducation et de sensibilisation à l'égard des droits de la personne, et le rôle du PDP consiste à répondre à ce besoin. Certains de ces intervenants-clés croient qu'il est important que les gens sachent non seulement qu'ils ont des droits, mais aussi qu'il existe des mécanismes de protection de ces droits.
- Quant à eux, les représentants de la société civile interrogés jugent nécessaire d'augmenter les efforts d'éducation et de sensibilisation à l'égard des droits de la personne. Certains affirment que les progrès réalisés sur ce plan sont minces. Certains autres évoquent la possibilité que d'autres organismes (p. ex., la Commission canadienne des droits de la personne) assument les fonctions de promotion et sensibilisation.
- En ce qui concerne les droits de la personne, bien que certains représentants d'autres ministères fédéraux confirment la nécessité pour le PDP d'instruire et de sensibiliser davantage la population canadienne, certains autres avancent que le mandat d'éducation et de promotion du PDP est peut-être trop vaste. Alors que certains perçoivent la sensibilisation comme un mécanisme permettant de donner une vue d'ensemble des droits de la personne, certains autres se demandent si le PDP ne devrait pas se contenter de renseigner les Canadiens à propos des instruments internationaux portant sur les droits de la personne et à propos des responsabilités du Canada en matière de reddition de comptes auprès des organes de surveillance internationaux ainsi que de clarifier et d'expliquer aux Canadiens quels sont les rôles et responsabilités des partenaires FPT dans le dossier des droits de la personne.
- Un répondant fait valoir qu'en matière de promotion des droits de la personne, il y aurait moyen de confier un rôle accru à la Commission canadienne des droits de la personne, à la société civile ainsi qu'à des structures parlementaires comme le Comité permanent de la justice et droits de la personne de la Chambre des communes ou le Comité permanent du Sénat sur les droits de la personne.

3.1.2 Conformité aux priorités du gouvernement

Le PDP concorde avec les priorités et les orientations stratégiques du gouvernement du Canada et de PCH.

Les constatations suivantes ont trait au degré de concordance entre le mandat et les objectifs du PDP et les priorités du gouvernement fédéral, considérées dans l'ensemble ou du simple point de vue de PCH.

3.1.2.1 Priorités du gouvernement fédéral

Bien que les droits de la personne ne constituent pas l'une des trois priorités actuelles du gouvernement fédéral¹³, la revue des documents relève des signes de concordance entre le PDP et les priorités et orientations stratégiques du gouvernement du Canada :

- Certains discours du Trône et budgets fédéraux font indirectement référence aux droits de la personne, notamment lorsque le gouvernement rappelle l'importance de protéger les droits, la démocratie et la primauté du droit ou encore lorsqu'il évoque le respect des droits des peuples autochtones. Par ailleurs, dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement a annoncé son intention de créer le Bureau de la liberté de la religion, ce qui dénote une préoccupation pour la protection des droits des minorités religieuses.
- Le thème des droits de la personne figure au premier plan de la politique étrangère du Canada. D'une part, le Canada a toujours été un ardent défenseur de la protection des droits de la personne et de la promotion des valeurs démocratiques, comme en témoignent ses réalisations au sein des Nations Unies et la ratification de sept traités internationaux relatifs aux droits de la personne (voir l'annexe A). D'autre part, selon les termes de la *Charte des Nations Unies* et du droit international coutumier, tous les pays ont le devoir de promouvoir et protéger les droits de la personne. Il ne s'agit pas d'une simple question de valeurs, mais bien d'une obligation réciproque de tous les membres de la communauté internationale ainsi que d'une obligation des États à l'égard de leurs citoyens. Il est donc logique de croire que « les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement soit un chef de file dans le domaine des droits de la personne, par le jeu de la représentation et de la promotion des valeurs canadiennes sur la scène internationale¹⁴ ».

Les entrevues réalisées dans le cadre de l'évaluation font ressortir des points de vue différents sur cette même question — une situation attribuable à l'interprétation variable que font les intervenants-clés de la place qu'occupe le dossier des droits de la personne parmi l'ensemble des priorités gouvernementales.

La plupart des représentants du gouvernement fédéral interrogés dans le cadre de l'évaluation estiment que le PDP est conforme aux priorités actuelles du gouvernement et s'accorde directement avec l'une des priorités de la politique étrangère canadienne, à

¹³ Ces trois priorités consistent à soutenir les familles et les collectivités, à stimuler l'économie canadienne et à rétablir l'équilibre budgétaire. Source : CANADA. PREMIER MINISTRE DU CANADA. s.l., information diffusée sur le site Web du premier ministre du Canada (consulté en décembre 2014). Sur Internet : <URL : http://pm.gc.ca/fra/priorites_fra>.

¹⁴ Source : CANADA. AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT CANADA. s.l., information diffusée sur le site Web du MAECD (consulté en novembre 2014). Sur Internet : <URL : <http://www.international.gc.ca/rights-droits/index.aspx?lang=fra>>.

savoir la promotion des droits de la personne. Selon certains autres intervenants-clés, la place et le rôle qui incombent au PDP sont clairs, car le programme correspond à l'une des responsabilités assumées par le gouvernement fédéral pour assurer la reddition de comptes aux Nations Unies. Pour leur part, certains intervenants-clés soutiennent que la question de la concordance avec les priorités du gouvernement fédéral ne se pose même pas, puisque les droits de la personne reflètent avant tout les valeurs canadiennes. Enfin, certains représentants de PCH rappellent que le PDP fait un travail essentiel, car il maintient en quelque sorte la crédibilité du Canada dans le domaine des droits de la personne tout en aidant le gouvernement à remplir ses obligations concernant la présentation de rapports¹⁵, la coordination FPT et la sensibilisation du public canadien.

3.1.2.2 *Priorités de PCH*

Comme mentionné précédemment, les obligations du gouvernement fédéral en matière de droits de la personne tirent leur origine de diverses sources, y compris la Constitution canadienne, la *Charte canadienne des droits et libertés*, les traités internationaux signés ou ratifiés par le Canada ainsi que les lois adoptées par le Parlement canadien. Les responsabilités relatives aux droits de la personne n'en restent pas moins complexes, car aucun ministère ou organisme n'a le mandat de veiller au respect de l'ensemble des obligations du Canada touchant les droits de la personne. Ces responsabilités sont plutôt réparties entre différents ministères, dont certains qui possèdent une solide expertise dans ce domaine. C'est le cas de JC, du MAECD et de PCH, et il est donc tout à fait concevable que l'administration du PDP relève d'un de ces ministères.

L'information recueillie par la revue des documents tend à démontrer que le PDP s'harmonise avec les rôles et responsabilités de PCH de même qu'avec ses priorités. À l'échelle du ministère, le programme s'inscrit sous la composante « Engagement et participation communautaire » associée au résultat stratégique 2 – « Les Canadiens partagent, expriment et apprécient leur identité canadienne » (voir l'architecture d'alignement des programmes à l'annexe F). Par ailleurs, le *Rapport ministériel sur le rendement 2013-2014* de PCH énonce clairement le rôle du ministère, qui est « de contribuer à la sensibilisation aux droits de la personne au Canada et à l'accroissement du respect de ces droits; et de trouver des solutions novatrices et appropriées aux difficultés d'ordre social, culturel, économique et aux autres obstacles qui affectent les chances d'avenir des communautés autochtones et de leurs membres¹⁶ ».

Le PDP contribue de façon déterminante à l'exercice des responsabilités en matière de droits de la personne qui sont au cœur du mandat législatif de PCH¹⁷, notamment au

¹⁵ À l'exception peut-être des rapports portant sur le droit à l'éducation, qui, selon l'une des personnes interviewées, devraient être préparés par un autre ordre de gouvernement que le gouvernement fédéral, lequel ne dispose d'aucune compétence dans le domaine de l'éducation.

¹⁶ CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Rapport ministériel sur le rendement 2013-2014*, s.l., Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2014, p. 81.

¹⁷ CANADA. *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien, L.C. 1995, ch. 11*, s.l., ministère de la Justice, à jour au 27 octobre 2014. L'article 4.(1) stipule que les pouvoirs et fonctions du ministre « s'étendent de façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués de droit à d'autres ministères ou organismes fédéraux et liés à l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadien ». Par ailleurs, l'article 4.(2) précise que [...]

regard de la promotion d'une meilleure compréhension des droits de la personne, des libertés fondamentales et des valeurs qui en découlent. En outre, le PDP est conçu pour aider PCH à exercer son rôle d'appui auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux pour favoriser la ratification et la mise en œuvre, en territoire canadien, des instruments internationaux portant sur les droits de la personne de même que pour rédiger et déposer des rapports auprès des organes de surveillance des traités internationaux des Nations Unies.

En grande majorité, les entrevues valident les observations de la revue des documents au sujet du degré de concordance entre le PDP et les responsabilités et priorités de PCH. Par exemple, selon quelques intervenants-clés consultés, les droits de la personne sont des valeurs fondamentales du Canada, et la protection et la promotion de ces droits font partie intégrante de l'identité canadienne.

3.1.3 Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement

Les résultats de l'évaluation démontrent que le gouvernement du Canada a toujours un rôle à jouer dans l'exécution du PDP.

Toutefois, le rôle accru que pourraient jouer d'autres partenaires ne fait pas l'unanimité.

Les prochaines constatations portent sur le rôle soutenu que peut jouer le gouvernement dans l'exécution du PDP ainsi que sur la contribution possible d'autres partenaires (gouvernements provinciaux et territoriaux et organismes de la société civile) à cet égard.

3.1.3.1 Rôle du gouvernement fédéral

Comme l'a déjà mise en lumière la revue des documents et la revue de la littérature (voir la section 3.1.1.1), le simple fait qu'il existe des échanges, des consultations et des contributions entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires justifie le maintien de la participation de l'administration fédérale aux efforts déployés par le PDP pour stimuler et faciliter la collaboration entre ces parties prenantes du dossier des droits de la personne au Canada.

Les points de vue recueillis lors des entrevues tendent à valider cette thèse. En effet, de l'avis général des sources consultées, le soutien continu du gouvernement fédéral à l'exécution du PDP reste essentiel, étant donné que le Canada doit se plier à des obligations internationales relatives aux droits de la personne, et sachant que le programme aide le pays à s'acquitter d'une partie de ces engagements, notamment en ce qui a trait aux rapports à soumettre aux organes de surveillance des Nations Unies. Par ailleurs, la majorité des intervenants-clés ayant pris part aux entrevues reconnaissent

les domaines de compétence visés comprennent, entre autres, « la promotion d'une meilleure compréhension des droits de la personne, des libertés fondamentales et des valeurs qui en découlent.

l'importance des droits de la personne et soulignent la précieuse fonction de catalyseur et d'agent rassembleur qu'exerce le PDP pour aider les décideurs gouvernementaux à faire des choix éclairés, à prendre position dans des dossiers d'actualité et à améliorer le travail de mise en œuvre des instruments internationaux dans tout le Canada. Certains autres intervenants affirment que les Canadiens perçoivent les droits de la personne comme des valeurs fondamentales, ce qui suffit à nourrir des attentes justifiées à l'égard du rôle de chef de file que le gouvernement fédéral devrait jouer en ces matières.

3.1.3.2 Rôle assumé par d'autres partenaires

Comme les droits de la personne couvrent un large éventail de sujets et d'enjeux, il est normal de s'interroger sur le rôle accru que pourraient jouer d'autres partenaires dans l'exécution du PDP. Ce sujet a déjà alimenté de nombreuses réflexions, notamment dans la précédente évaluation sommative du programme, mais les réponses obtenues jusqu'à présent n'ont pas permis de trancher la question¹⁸.

La revue des documents et la revue de la littérature font ressortir le caractère complémentaire du PDP par rapport à un large éventail d'initiatives déployées par les ministères et organismes du gouvernement canadien¹⁹ — sachant que le programme permet de clarifier les rôles des principaux intervenants fédéraux qui travaillent aux questions liées aux droits de la personne. Parmi les intervenants fédéraux de premier plan figurent PCH, JC et le MAECD (voir détails à l'annexe G) :

- PCH s'affaire à assurer une coordination et à fournir des renseignements pour soutenir la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de la personne. De plus, le ministère assume la responsabilité du CPFDP, qui exerce une fonction capitale pour soutenir le travail concerté du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux.
- JC œuvre à la promotion et au respect des droits de la personne dans le système judiciaire canadien.
- Le mandat du MAECD lui confère un rôle d'intermédiaire privilégié entre des organisations internationales comme les Nations Unies, d'une part, et le PDP et JC, d'autre part.

Les entrevues menées auprès des principaux intervenants-clés font clairement ressortir le caractère unique du PDP. En effet, aucun autre programme ne cumule autant de

¹⁸ CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Évaluation sommative du Programme des droits de la personne*, publié par la Direction des services d'évaluation du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, s.l., Sa Majesté la Reine du chef du Canada, mars 2010, 46 p.

¹⁹ Par exemple, entre autres initiatives de promotion des droits de la personne au Canada, l'évaluation recense : le Programme du multiculturalisme de Citoyenneté et Immigration Canada; le Programme d'appui aux langues officielles de PCH; le Programme du travail et le Programme d'équité salariale de Ressources humaines et développement des compétences Canada; le Programme canadien sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité de l'Agence des services frontaliers du Canada; et le Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada.

responsabilités en matière de promotion et d'éducation, de coordination entre les intervenants FPT ainsi que de préparation et de présentation de rapports destinés aux organes de surveillance des Nations Unies. Cela dit, certains intervenants rappellent que de nombreux organismes de la société civile et ministères ou organismes provinciaux et territoriaux mènent déjà des activités pour informer et sensibiliser le public en ce qui concerne les droits de la personne.

Dans l'ensemble, les intervenants-clés expriment des opinions divergentes quant au rôle accru que pourraient jouer d'autres partenaires dans la prestation du programme :

- Certains font valoir la nécessité de considérer une réorganisation qui ferait passer la responsabilité d'administrer le PDP à un autre ministère (p. ex., JC), afin de conférer plus de visibilité au programme.
- D'autres estiment que PCH pourrait songer à déléguer la composante de promotion et d'éducation du PDP à des organismes de la société civile ayant déjà une expertise dans le domaine. Cette option permettrait à PCH d'orienter ses efforts de sensibilisation vers les instruments internationaux portant sur les droits de la personne et vers les processus menant à la présentation de rapports aux organes de surveillance des Nations Unies.
- Des intervenants-clés préconisent plutôt le statu quo. À leur avis, il n'y a pas lieu de déléguer les fonctions du PDP à d'autres organismes, étant donné la responsabilité législative qui incombe à PCH de promouvoir les droits de la personne au Canada. En outre, parce que le PDP se consacre en grande partie à la mise en liaison de parties diverses, et parce qu'il s'intéresse à la mise en œuvre des droits de la personne dans tous les secteurs de la société au Canada (en dépit du caractère international de ces droits), il ne serait pas vraiment pertinent que ses fonctions soient exercées par un autre ministère fédéral. Enfin, les personnes qui croient au maintien du programme à PCH estiment que ce ministère occupe une position neutre²⁰ dans l'exercice des fonctions de coordination avec les autres partenaires intéressés aux droits de la personne, ce qui contribue à l'efficacité générale du PDP.

3.2 Rendement (efficacité, efficience et économie)

Cette section énonce les constatations relatives à deux sous-questions abordées dans l'évaluation, soit : la réalisation des résultats escomptés; et la démonstration d'efficience et d'économie.

Les résultats de l'évaluation démontrent que le PDP atteint la plupart de ses résultats.

²⁰ Par rapport à JC, par exemple, qui « joue depuis longtemps un rôle dans le domaine du droit international des droits de la personne, de la prestation de conseils au Canada dans le cadre de la négociation de nouveaux textes internationaux en droits de la personne à la représentation du Canada dans le cadre de litiges internationaux en droits de la personne ». Source : CANADA. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. s.l., information diffusée sur le site Web de JC (consulté en novembre 2014). Sur Internet : <URL : <http://www.justice.gc.ca/fra/apd-abt/gci-icg/didp-ihrl/index.html>>.

Le PDP remplit ses engagements à l'égard de la préparation de rapports concis et ciblés sur l'application des traités relatifs aux droits de la personne, à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies. Toutefois, certains intervenants-clés s'interrogent sur la justesse du portrait que tracent les rapports de la situation des droits de la personne au pays. Le PDP a appuyé la préparation des comparutions de délégués du Canada devant les organes de surveillance des Nations Unies.

Le PDP a fait des efforts pour encourager la participation de la société civile à ses consultations portant sur le processus d'élaboration des rapports sur les droits de la personne. Malgré tout, le taux de participation a été faible pendant toute la période couverte par l'évaluation. L'évaluation révèle qu'il est souhaitable de viser des discussions plus ouvertes et interactives, de nature à permettre des échanges de points de vue dynamiques pouvant faire l'objet d'un suivi. Toutefois, la responsabilité du programme ne comprend pas les discussions de fond sur les enjeux, mais celui-ci peut jouer un rôle de facilitateur auprès des ministères responsables.

L'apport du PDP au maintien d'un dialogue continu entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires au sujet des droits de la personne est significatif. Les réunions du CPFDP vont bien au-delà du simple partage de renseignements. Toutefois, certains intervenants-clés affirment qu'il y aurait lieu de favoriser des plateformes plus modernes pour un meilleur partage de l'information. L'évaluation confirme que le PDP fournit des renseignements qui soutiennent la réflexion du CPFDP et de différents groupes de travail chargés de se prononcer et de prendre position sur les nouvelles questions relatives aux droits de la personne.

Il est facile pour les Canadiens de se procurer des publications et de consulter le site Web du PDP. Tout en reconnaissant le caractère utile des renseignements qui y sont diffusés, l'évaluation conclut à la nécessité d'améliorer le site Web du PDP.

Avant, le PDP possédait de précieux outils pour mesurer et documenter les changements. Depuis l'abolition du volet de subventions et de contributions en 2012, il est difficile pour le programme de recueillir des données relatives aux connaissances des Canadiens et à leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux.

3.2.1 Réalisation des résultats escomptés

Les constatations qui suivent portent sur l'atteinte des résultats du PDP. L'évaluation s'intéresse ici aux activités exercées par le programme pour appuyer le Canada : dans le respect des engagements internationaux qui lui incombent sur le plan des droits de la personne; dans la mise en œuvre des instruments internationaux associés auxdits droits; et dans l'établissement d'un dialogue fructueux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en ces matières. De plus, l'évaluation formule des constatations au sujet des mesures prises par le PDP pour assurer l'accès du public canadien aux renseignements sur les droits de la personne et au sujet des changements

observés du côté de la sensibilisation, des connaissances et des capacités des Canadiens dans ce domaine.

3.2.1.1 Respect des engagements internationaux

Préparation de rapports sur les traités relatifs aux droits de la personne

Comme les engagements prévus dans les traités et les protocoles internationaux relatifs aux droits de la personne relèvent de multiples intervenants FPT, le Canada doit compter sur ces derniers pour fournir certaines informations qui sont nécessaires à la préparation des rapports exigés par les organes de surveillance des Nations Unies. Les renseignements en question ont notamment trait aux mesures prises pour tenir compte des droits de la personne au cours d'une période déterminée. Dans ce contexte, le rôle du PDP consiste notamment à faire une synthèse des informations reçues afin de faire valoir, dans les rapports, les efforts déployés par le Canada pour respecter les droits de la personne.

Selon la revue des documents, le PDP parvient à remplir ses engagements concernant la préparation de rapports sur l'application des traités relatifs aux droits de la personne, à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies. Ainsi, entre 2009-2010 et 2013-2014, le programme a soumis une quinzaine de rapports aux organes compétents (voir la liste au tableau H-1 de l'annexe H). Parmi ces documents figurent trois textes qui s'inscrivent dans le processus d'EPU; tous les autres rapports ont trait aux traités et aux protocoles que le Canada a ratifiés ou auxquels le Canada adhère.

Dans l'ensemble, les documents présentés par le PDP l'ont parfois été avec un retard appréciable par rapport au calendrier prévu (voir le tableau H-1). Ainsi, alors que le cadre de mesure de rendement (CMR) du programme fixait la cible à trois mois, le délai entre la date de remise prévue et la date de remise réelle a été supérieur à ce chiffre dans environ la moitié des cas, atteignant même 30 mois pour le sixième rapport du Canada ayant trait au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Différents facteurs expliquent ces retards, dont le caractère contraignant du cycle d'établissement des rapports établis par les organismes destinataires des Nations Unies, la complexité du contenu des rapports, les capacités restreintes de certaines administrations provinciales ou territoriales qui ont du mal à produire les renseignements nécessaires en temps opportun ainsi que les délais d'approbation des documents au sein du gouvernement fédéral — autant de facteurs qui échappent au contrôle du PDP.

Par ailleurs, les personnes interviewées aux fins de l'évaluation expriment des points de vue divergents quant à la validité des rapports présentés par le Canada, à savoir la justesse du portrait qu'ils tracent de la situation des droits de la personne au pays. Alors que les interlocuteurs gouvernementaux s'entendent pour dire que les rapports reflètent bien la réalité des droits de la personne au Canada, les représentants de la société civile se montrent moins enthousiastes, dénonçant le fait que leurs recommandations n'ont pas toujours été prises en considération ou contestant certains passages qui leur semblent

incomplets ou inexacts. Certains organismes de la société civile soumettent leur propre rapport aux Nations Unies, notamment dans le cadre du processus d'EPU²¹, et l'une des personnes interviewées aux fins de l'évaluation y voit une conséquence directe du regard souvent désapprobateur que jettent les organismes concernés sur certains éléments des rapports présentés par le Canada. (La question de la participation de la société civile au processus de mise en œuvre est abordée un peu plus loin dans la présente section.)

Sans égard à cette divergence de vues, les intervenants-clés sont unanimes à reconnaître les efforts faits le PDP au fil des ans pour produire des rapports concis et ciblés. Ces efforts font suite à des modifications apportées aux lignes directrices des Nations Unies, qui demandent maintenant aux pays de rédiger des rapports plus succincts, davantage centrés sur les thèmes à l'étude. Selon les personnes interviewées, cet effort de rationalisation de la part du PDP a eu pour effet d'intéresser davantage les décideurs (ministres et autres) au contenu des rapports et, par le fait même, de mieux les sensibiliser aux enjeux liés aux droits de la personne. Cette constatation vaut notamment pour les rapports liés au processus d'EPU, qui jouissent d'une grande visibilité. Tous les intervenants consultés soulignent la contribution importante du programme à la préparation de ces documents et saluent la capacité du CPFDP de manœuvrer adéquatement tout au long du processus de consultations auprès des provinces et des territoires, notamment en ce qui concerne les possibilités de rétroaction offertes aux parties intéressées.

Comparution devant les organes de surveillance des Nations Unies

La revue des documents révèle que le PDP a su appuyer la préparation des comparutions de délégués du Canada devant les organes de surveillance des Nations Unies. Au total, comme l'indique le tableau 1, quatre comparutions ont eu lieu entre 2009-2010 et 2012-2013. À cet égard, les intervenants-clés consultés soulignent le caractère adéquat des documents préparés par le PDP en vue des séances de comparution.

Bien que PCH ait participé à des comparutions devant les organes de surveillance, certains intervenants provinciaux indiquent que les restrictions budgétaires imposées aux administrations publiques ont pour effet de limiter leurs possibilités de participation aux comparutions. Par exemple, faute de budget, la comparution de septembre 2012 devant le Comité des droits de l'enfant s'est faite en l'absence de délégués des gouvernements provinciaux et territoriaux, qui ont ainsi été pénalisés. Par contre, un représentant de PCH signale qu'à la suite d'une décision récente, il sera dorénavant possible au sous-ministre de PCH ou à son délégué d'assister en personne à des comparutions. Il s'agit là d'un

²¹ Certains de ces documents sont l'œuvre d'un ou deux organismes; c'est le cas par exemple des rapports publiés en 2012 par Amnistie Internationale Canada, par l'Alliance féministe pour l'action internationale Canada, par le Comité de la Charte et des questions de pauvreté et le Centre pour la défense de droits sociaux ou encore par Canada sans pauvreté et le Centre pour les droits à l'égalité au logement, dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU. D'autres documents sont l'œuvre d'un collectif; c'est le cas par exemple du rapport publié conjointement en 2008 par 48 organismes de la société civile et groupes autochtones, dans le cadre du premier cycle de l'EPU, ou encore du rapport publié conjointement en 2012 par une soixantaine d'organismes, dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU.

changement important par rapport à la situation antérieure, où le PDP ne disposait d'aucun budget pour permettre une telle participation.

Tableau 1
Comparutions devant les organes de surveillance des Nations Unies

Objet de la comparution	Date de la comparution	Membres de la délégation canadienne (voir légende)	Rapport préparé par le PDP en vue de l'examen
Examen du dix-neuvième et vingtième rapports du Canada présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	22-23 février 2012	AADNC, CIC, JC, MAECD, MPCONU, PCH, SP	Liste de thèmes et de diagrammes FPT préparés pour l'examen
Examen des troisième et quatrième rapports du Canada présentés au Comité des droits de l'enfant	26-27 septembre 2012	AADNC, ASPC, GQ, JC, MPCONU, SC	Réponses du Canada à la liste des questions soumises par le Comité
Examen du premier rapport du Canada relatif au <i>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</i>			Réponses du Canada à la liste des questions soumises par le Comité
Deuxième rapport du Canada présenté au Groupe de travail sur l'EPU	26 avril 2013	AADNC, GQ, JC, MPCONU, PCH, RHDCC, SC, SP	Deuxième rapport du Canada présenté au Groupe de travail sur l'EPU
			Réponse du Canada à la suite du deuxième examen de l'EPU
Examen du sixième rapport du Canada présenté au Comité contre la torture	22 mai 2012	GQ, JC, MAECD, MPCONU, SP	Sixième rapport du Canada présenté au Comité contre la torture
			Réponses du Canada à la liste des questions soumises par le Comité

Légende

AADNC : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada; ASPC : Agence de la santé publique du Canada; CIC : Citoyenneté et Immigration Canada; GQ : gouvernement du Québec; JC : Justice Canada; MAECD : ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement; MPCONU : Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies; PCH : Patrimoine canadien; RHDCC : Ressources humaines et Développement des compétences Canada; SC : Santé Canada; SP : Sécurité publique Canada

Promotion des instruments portant sur les droits de la personne

Cette question est abordée à la section 3.2.1.4.

Participation de la société civile au processus de mise en œuvre

Sans être formellement tenu de le faire, le PDP s'efforce d'encourager la participation de la société civile à ses consultations portant sur les droits de la personne. La revue des documents confirme que PCH invite régulièrement des ONG à se prononcer sur les questions devant faire l'objet d'un traitement dans les rapports préparés par le Canada, à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies. Par ailleurs, le secrétariat du CPFDP est tout à fait disposé à recueillir tout renseignement que lui communiquent les organismes de la société civile, pour ensuite transmettre cette information à ses membres et aux ministères fédéraux afin d'éclairer leur réflexion et leurs délibérations en matière de droits de la personne.

Un examen de l'ordre du jour et du compte rendu des réunions du CPFDP permet de déterminer l'ampleur des efforts de consultation de la société civile déployés au regard du processus de l'EPU et de la mise en œuvre des traités signés et ratifiés par le Canada. Le tableau 2 présente des statistiques révélatrices à cet égard. Ainsi, tout au long de la période visée par l'évaluation, de nombreux organismes de la société civile ont été invités à participer à des séances d'information ou de consultation. Certaines séances, menées en ligne (par courriel), visent à recueillir l'avis d'organismes partout au Canada alors que d'autres, menées en personne, se tiennent uniquement à Ottawa, sans que les frais de déplacement des participants soient remboursés. En pratique, cette contrainte fait en sorte que seules les ONG ayant des bureaux à Ottawa ou ayant les moyens de couvrir les frais de déplacement de leur personnel assistent aux séances menées en personne. Par ailleurs, peu importe le type de séances, le taux de participation des organismes a été faible pendant toute la période couverte par l'évaluation (voir le tableau 2).

Tableau 2

Séances d'information ou de consultation réunissant des éléments de la société civile

Année	Nombre d'invitations	Nombre de participants	Points de vue obtenus
2009-2010	205 (par courriel)	3	Oui
2010-2011	205 (par courriel)	0	Non
	47 (en personne)	23	Oui
2011-2012	700 (par courriel)	14	Oui
	94 (en personne)	6	Oui
	50 (en personne)	12	Oui
2012-2013	292 (par courriel)	2	Oui
2013-2014	58 (en personne)	16	Oui
	364 (par courriel)	9	Oui

Selon les représentants de PCH interviewés, des efforts ont été déployés au fil des ans pour développer une relation plus étroite avec les ONG, mais la participation des représentants de la société civile demeure limitée, et ce, même si les rapports entre les parties tendent à s'améliorer — une opinion que partagent les représentants de la société civile. Certains de ces derniers expriment cependant le souhait de voir les consultations délaisser la formule actuelle, axée sur des exposés formels et sur la présentation de recommandations, au profit de discussions ouvertes et interactives, de nature à permettre des échanges de points de vue dynamiques pouvant faire l'objet d'un suivi. Cela dit, les représentants de la société civile reconnaissent l'effet contraignant des restrictions budgétaires infligées au PDP — une situation qui pousse d'ailleurs le programme à se tourner vers des solutions (p. ex., le recours aux conférences téléphoniques) susceptibles d'élargir le processus de consultation à moindres frais, sans compromettre la qualité des débats.

Certains représentants de la société civile interviewés croient que le gouvernement fédéral devrait exercer un rôle accru de chef de file et d'agent de coordination, ce qui

pourrait nécessiter la désignation de « champions » au sein des ministères concernés. Du même souffle, ces mêmes personnes font état d'une évolution, en ce sens que le PDP se montre plus ouvert à la consultation depuis quelque temps. Un autre interlocuteur confirme cette perception, soulignant que « de grands progrès » ont été réalisés au cours de la dernière année sur le plan des efforts visant à assurer une participation plus active de la société civile.

Les experts indépendants des droits de la personne consultés aux fins de l'évaluation évoquent la nécessité de mettre au point un mécanisme FPT qui serait plus cohérent que le mécanisme actuel et qui saurait traiter efficacement avec les gouvernements des provinces et des territoires ainsi qu'avec un éventail d'organismes de la société civile. Les experts ajoutent que les mécanismes de coopération FPT relèvent du domaine politique plutôt que du domaine juridique, ce qui tend à nuire à leur efficacité. Les experts déplorent l'insuffisance du financement attribué non seulement aux ONG travaillant dans le domaine des droits de la personne, mais aussi aux administrations provinciales et territoriales afin qu'elles s'acquittent de responsabilités liées au respect et à l'application des droits de la personne. Certains experts soulignent d'ailleurs que la dernière rencontre FPT des ministres responsables des questions touchant les droits de la personne remonte à 1988.

3.2.1.2 Soutien au dialogue avec les provinces et les territoires

La revue des documents et la revue de la littérature donnent de nombreux indices sur l'apport significatif du PDP au maintien d'un dialogue continu entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires au sujet des droits de la personne. Un tel dialogue passe notamment par les travaux du CPFDP (qui fait l'objet d'une analyse à la section 3.2.2.1). Les entrevues corroborent ces indices, confirmant le caractère utile et nécessaire des interventions déployées par le programme pour offrir des services de coordination. Les intervenants-clés interrogés se disent en majorité satisfaits de ces services, ajoutant que la collaboration entre parties prenantes du dossier des droits de la personne s'est maintenue, voire améliorée tout au long de la période couverte par l'évaluation. Selon l'une des personnes interviewées dans le cadre de l'évaluation, le PDP a subi ces dernières années des changements qui lui ont permis d'accroître son dynamisme et de s'intéresser davantage à l'acquisition de connaissances et au partage d'expertise.

Cela dit, certains interlocuteurs croient que le programme pourrait faire encore mieux. À leur avis, il y aurait lieu d'encourager la multiplication des discussions de haut niveau, de façon à susciter une implication plus soutenue de la part des décideurs. Par exemple, le programme pourrait songer à convier des décideurs à une réunion annuelle ou encore à réclamer une plus grande participation de la part d'organismes de la société civile, peu importe les positions défendues par ces derniers (par rapport aux positions officielles du gouvernement du Canada). En modifiant ainsi son processus de consultation, le PDP enrichirait grandement son savoir-faire.

Partage de renseignements sur les questions relatives aux droits de la personne

En matière de coordination, l'une des tâches centrales du PDP consiste à recevoir et traiter — le plus souvent par messagerie électronique — des demandes provenant d'intervenants concernés par le dossier des droits de la personne. Selon des statistiques examinées par la revue des documents, de toutes les demandes reçues entre 2009-2010 et 2013-2014, 19 % émanaient des membres du CPFDP ou des administrations provinciales et territoriales et près de 37 % venaient d'autres ministères fédéraux. Pour l'essentiel, les demandes visaient soit à obtenir des renseignements (53 %), soit à recevoir ou donner des commentaires relativement aux activités du programme (44 %).

Une autre tâche importante consiste à avoir des entretiens ou à organiser des réunions avec les parties concernées. À ce propos, la plupart des intervenants-clés consultés dans le cadre de l'évaluation font remarquer que, depuis quelques années, les réunions du CPFDP sont le théâtre d'échanges qui vont bien au-delà du simple partage de renseignements. Ainsi, plus que jamais, le comité se consacre aux questions de fond et s'investit dans l'établissement d'un dialogue constructif et dans la recherche des points de vue de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, notamment à l'égard des enjeux touchant les droits de la personne ou des rapports que le Canada présente aux organes de surveillance des Nations Unies.

Un examen de l'ordre du jour et du compte rendu des réunions du CPFDP révèle que le partage de renseignements sur un large éventail de questions relatives aux droits de la personne — dont les questions liées à l'EPU, aux traités et aux activités internationales — a permis aux membres du comité de diffuser une information pertinente au sein de leur administration publique respective, et ce, dans le but d'alimenter le processus d'élaboration des politiques. À ce sujet, certaines personnes interviewées croient que le PDP pourrait en faire plus afin de prodiguer des conseils sur les politiques ou de traiter l'information pour la rendre aussi conviviale que possible. Certains autres intervenants-clés affirment par ailleurs qu'il y aurait lieu de favoriser un meilleur partage de renseignements en délaissant des technologies jugées peu efficaces comme la messagerie électronique, au profit de plateformes plus modernes comme Sharepoint²². De même, les règles d'approbation et les procédures en vigueur à PCH interdisent aux intervenants du ministère de diffuser des documents avant qu'ils n'aient été approuvés par les autorités compétentes, ce qui tend à ralentir les efforts de coordination déployés par le PDP et à compliquer la recherche d'un consensus parmi les intervenants FPT.

²² Sharepoint est un outil de travail collaboratif développé par Microsoft et destiné à être déployé sur un serveur. Composé d'une série de logiciels disponibles sur un portail, Sharepoint est principalement utilisé pour la gestion de contenus, la gestion électronique de documents, la messagerie et sa capacité à gérer des statistiques décisionnelles. En ce sens, il devient une véritable plateforme de travail collaboratif accessible à tous les collaborateurs d'une organisation. Source : CCM BENCHMARK GROUP. s.l., information diffusée sur le site Web Commentcamarche.net (consulté en décembre 2014). Sur Internet : <URL : <http://www.commentcamarche.net/faq/19494-le-travail-collaboratif-avec-sharepoint>>.

Formulation de positions à l'égard des questions nouvelles et prise de décision concernant la signature ou la ratification de traités

La revue de la littérature décrit quelques grands enjeux en matière de droits de la personne au Canada et recense les démarches entreprises par le Canada pour relever ces défis. Parmi les réalisations importantes observées au cours de la période couverte par l'évaluation, notons les progrès touchant la réduction des disparités entre Autochtones et non Autochtones ainsi que les avancées relatives à la mise en œuvre de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. De tels progrès dépassent les limites du mandat de PCH en matière de droits de la personne et ne sont pas directement attribuables au PDP, bien que ce dernier y ait peut-être contribué, indirectement et dans une certaine mesure²³.

Cela dit, dans un contexte où la situation des droits de la personne pourrait encore être améliorée au Canada²⁴, la majorité des intervenants-clés consultés estiment que le PDP fournit des renseignements qui soutiennent la réflexion du CPFDP et de différents groupes de travail chargés de se prononcer et de prendre position sur les nouvelles questions relatives aux droits de la personne. Dans certains cas, les échanges ont contribué à des changements au niveau des politiques ou des programmes en cours d'élaboration ou ont entraîné la modification de la législation²⁵.

Il ressort de la revue de la littérature et de l'examen des documents portant sur l'application des sept traités internationaux que le Canada a ratifiés ou auxquels le Canada adhère que trois organes de surveillance des Nations Unies — soit le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale — ont formulé les critiques suivantes à l'endroit du Canada :

²³ La revue des documents signale que le gouvernement fédéral est le seul ordre de gouvernement habilité à répondre devant la communauté internationale de l'observation des traités signés par le Canada. Toutefois, le gouvernement fédéral ne peut imposer l'observation des traités internationaux dans des domaines qui sont de compétence provinciale ou territoriale. À cet égard, le gouvernement fédéral ajoute à certains traités une « clause fédérale » qui indique que le gouvernement du Canada pourrait éprouver des difficultés à mettre en œuvre le traité, s'il doit pour ce faire obtenir la collaboration des provinces et des territoires — d'où l'importance des consultations FPT et des efforts visant à coordonner les discussions et l'échange de renseignements entre tous les ordres de gouvernement concernés. La contribution potentielle du PDP se situe au niveau des interventions visant à favoriser ces consultations et ces efforts.

²⁴ À cet égard, en matière de droits de la personne, les experts indépendants consultés aux fins de l'évaluation relèvent un certain écart entre les prises de position canadiennes sur la scène internationale et l'application des droits à l'échelon national. Les experts fondent cette opinion sur l'apparente timidité des interventions du gouvernement fédéral dans des dossiers comme l'assassinat ou la disparition de nombreuses femmes autochtones au Canada, les violences subies par les enfants autochtones pris en charge par l'État, le respect des droits des personnes handicapées (notamment les personnes atteintes de troubles mentaux) ou encore le respect des minorités religieuses au Québec. Certains experts voient dans cet écart et dans l'invocation de la « clause fédérale » (mentionnée à la note 24) les signes d'un parti-pris pour les questions d'ordre commercial et économique ainsi que d'un désintérêt relatif pour les questions touchant les droits de la personne au Canada.

²⁵ Par exemple, l'adoption de dispositions permettant aux collectivités des Premières Nations de choisir d'adopter leurs propres lois sur les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves ou encore la modification de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui protégeait explicitement le gouvernement fédéral et les conseils de bande contre les plaintes pour discrimination relatives à toute décision ou mesure autorisée par la *Loi sur les Indiens*.

- La complexité du système constitutionnel de partage des compétences du Canada nuit à sa capacité de pleinement se conformer aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de la personne, du fait que lesdits traités ne peuvent être appliqués de manière uniforme à la grandeur du territoire.
- Une plus grande conformité est exigée du Canada en ce qui a trait aux droits des peuples autochtones et aux certificats de sécurité qui autorisent la détention de justiciables.
- Le dialogue existant entre le Canada et le système des droits de la personne des Nations Unies serait encore plus constructif si le Canada acceptait de reconnaître la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale pour traiter des plaintes individuelles, s'il cessait d'utiliser le terme « minorités visibles » pour désigner sa population non blanche et s'il multipliait les efforts pour éliminer la discrimination basée sur la race, l'ethnicité et le sexe au pays²⁶.

En réaction à ces constats, certains intervenants-clés consultés affirment que les organes de surveillance des Nations Unies ont parfois du mal à saisir toutes les nuances du cadre législatif canadien²⁷, à comprendre les répercussions de cette situation sur la mise en œuvre des traités et à reconnaître l'importance du processus de consultation requis pour s'assurer d'une mise en œuvre efficace des droits de la personne²⁸.

3.2.1.3 Accès du public canadien aux renseignements sur les droits de la personne

Afin de permettre aux Canadiens de trouver les renseignements dont ils ont besoin en matière de droits de la personne, le PDP mise sur un service de diffusion de publications sur demande (*Charte canadienne des droits et libertés*, traités et autres textes) et sur un site Web qui communique de l'information générale sur les droits de la personne, à l'échelon national ou international, et où sont notamment publiés les rapports préparés par le Canada à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies. Par ailleurs,

²⁶ Ces critiques ne doivent pas être interprétées comme un signe de non-conformité du Canada à l'égard du droit international des droits de la personne. Elles signifient simplement que les organes de surveillance des Nations Unies ont relevé des lacunes dans le système de protection des droits de la personne et qu'ils encouragent le Canada à corriger ces faiblesses.

²⁷ Selon la revue de la littérature, le système de protection des droits de la personne du Canada est reconnu et respecté sur la scène internationale en raison de son efficacité et de sa capacité d'assurer un respect concret des droits de la personne. Cependant, le système comporte des limites qui s'articulent autour de deux principes : le caractère dualiste du Canada, qui fait en sorte que les traités signés et ratifiés par le Canada ne peuvent être invoqués devant les tribunaux du pays, à moins d'être expressément enchâssés dans une loi du Parlement (ce qui est rarement le cas); et le partage constitutionnel des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires, qui fait en sorte que les traités que le Canada ratifie ou auxquels le Canada adhère ne sont pas respectés ou appliqués de manière uniforme dans tout le pays.

²⁸ Pour leur part, les experts indépendants consultés aux fins de l'évaluation évoquent d'autres contraintes qui font obstacle aux efforts déployés pour assurer l'application efficace des dispositions relatives aux droits de la personne au Canada, y compris : l'émergence progressive d'une culture du secret dans l'appareil de l'État; la perception de plus en plus répandue voulant que le respect des droits constitue un privilège; l'absence de consultation sur les enjeux liés aux droits à tous les niveaux au Canada; ainsi que l'accent mis sur l'approche judiciaire pour faire valoir les droits, au détriment de la prévention et de la protection.

jusqu'en 2012, le programme a pu compter sur le volet de subventions et de contributions pour favoriser l'accès du public aux renseignements sur les droits de la personne.

- En ce qui concerne les publications, la revue des documents fait état d'une baisse du nombre de documents diffusés au public canadien, lequel est passé de 64 114 en 2009-2010 à 24 605 en 2013-2014. Cette variation s'explique par la révision du site Web du PDP au cours de la période et par la modification, en 2012-2013, de la méthode utilisée pour recueillir les données et mesurer l'indicateur, ce qui a introduit une discontinuité dans les statistiques annuelles de diffusion. Les données disponibles indiquent que la grande majorité des publications ont été diffusées à des destinataires situés en Ontario (47 %), en Colombie-Britannique (15 %), en Alberta (14 %) ou au Québec (11 %). Par ailleurs, les personnes ayant demandé de recevoir des publications l'ont surtout fait par intérêt personnel (56 %) ou parce qu'elles avaient besoin d'information pour leurs études (21 %) ou leur travail (10 %).
- Pour ce qui est du site Web du PDP, les statistiques de fréquentation examinées par la revue des documents se sont avérées peu fiables, faute de données complètes et faute d'une méthode de calcul standard selon l'année financière ou l'année calendrier. Le tableau 3 fournit des chiffres qui reflètent ces contraintes. À titre comparatif, la précédente évaluation sommative du programme faisait état de 989 998 visites recensées entre 2005 et 2009²⁹.

Tableau 3
Statistiques de fréquentation du site Web du PDP

Année	Nombre de visiteurs	Nombre de visites	Nombre de pages consultées
2009-2010 (avril 2009 à février 2010)	82 279	104 123	231 989
2010-2011 (janvier à mars 2011)	Non disponible	Moyenne : 1 225 par mois	Moyenne : 2 035 par mois
2011-2012 (avril 2011 à décembre 2012)	Non disponible	32 098	50 241
2012-2013	52 619	77 381	
2013-2014	59 066	78 427	

- Quant au volet de subventions et de contributions, il a servi à financer des projets promotionnels et éducatifs³⁰ portant sur diverses thématiques³¹, et ce, dans presque

²⁹ CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Évaluation sommative du Programme des droits de la personne*, publié par la Direction des services d'évaluation du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, s.l., Sa Majesté la Reine du chef du Canada, mars 2010, 46 p.

³⁰ Entre 2009-2010 et 2011-2012, le volet de subventions et de contributions a financé la réalisation de 20 projets d'une valeur moyenne oscillant entre 12 000 dollars et 44 000 dollars.

³¹ Les initiatives financées pouvaient prévoir, par exemple : l'élaboration de troupes sur les droits de la personne; l'organisation de conférences, d'exposés et d'ateliers interactifs portant sur les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées; la mise au point de guides de l'enseignant; ou la tenue de forums sur les droits de la personne. Source : CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Évaluation sommative du Programme des droits de la* [...]

toutes les provinces et tous les territoires ainsi que, dans certains cas, à l'échelon national.

Les intervenants-clés formulent des opinions variées et divergentes au sujet de la contribution du PDP à l'amélioration de l'accès du public canadien aux renseignements sur les droits de la personne. Ainsi, certains intervenants jugent que les Canadiens peuvent facilement se procurer des publications et consulter le site Web, ce qui témoigne de l'efficacité avec laquelle le programme s'acquitte de ses responsabilités à cet égard. Certains autres estiment par contre que le contenu du site Web est trop technique et trop peu convivial pour qui cherche à trouver rapidement de l'information; selon ces personnes, un effort serait nécessaire pour aider un public novice à bien comprendre les renseignements présentés. Pour leur part, quelques intervenants mentionnent que le site Web publie des rapports qui ont été conçus avant tout pour l'impression et qui ne répondent pas aux normes régissant la diffusion de contenus en ligne. Par ailleurs, certains intervenants-clés recommandent l'ajout, sur le site Web du PDP, de renseignements décrivant le processus de ratification des traités internationaux relatifs aux droits de la personne ainsi que le calendrier de présentation des rapports connexes.

Tout en reconnaissant le caractère utile des renseignements qui y sont diffusés, les experts indépendants consultés aux fins de l'évaluation sont unanimes à souligner la nécessité d'améliorer le site Web du PDP pour mieux décrire le contexte dans lequel s'inscrivent les droits de la personne au Canada³². Par ailleurs, les experts s'accordent à dire que le recours aux médias sociaux devrait stimuler la participation des jeunes. Selon certains experts, les ONG ont des pratiques de sensibilisation intéressantes qui mériteraient d'être partagées par le biais de vidéos téléchargées sur YouTube. Enfin, certains experts proposent d'ajouter au site des webinaires conçus pour favoriser la sensibilisation des Canadiens, d'exploiter le site Web pour promouvoir un dialogue continu avec les groupes ciblés et mentionnés dans les rapports sur les droits de la personne; et de mentionner sur le site des exemples concrets de la vie quotidienne afin d'illustrer l'application des droits de la personne.

3.2.1.4 Soutien à la mise en œuvre des instruments internationaux

La revue de la littérature constate qu'au cours de la période de 2009-2010 à 2013-2014, le Canada a lancé des initiatives novatrices de promotion des droits de la personne qui, sans être attribuables au PDP, témoignent d'efforts déployés ou soutenus par les autorités FPT avec une possible contribution indirecte du programme (voir la section 3.2.1.2). Signalons notamment :

personne, publié par la Direction des services d'évaluation du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, s.l., Sa Majesté la Reine du chef du Canada, mars 2010, 46 p.

³² Par exemple, certains experts croient que le site Web devrait familiariser le public au travail du Sous-comité pour la prévention de la torture, notamment par une présentation claire des recommandations des rapports publiés par cet organe et par une description des progrès réalisés au Canada quant à la mise en œuvre desdites recommandations.

- l'ouverture, en septembre 2014, du Musée canadien des droits de la personne, qui devrait favoriser une meilleure connaissance et une compréhension plus approfondie des droits de la personne au Canada;
- le travail visant l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, en juin 2012.

Pour sa part, la revue des documents souligne que, pour promouvoir les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, le PDP mise sur des méthodes éprouvées : distribution de publications sur demande (*Charte canadienne des droits et libertés* et traités); diffusion en ligne de renseignements généraux portant sur les droits de la personne au Canada et dans le monde; et, jusqu'en 2012, octroi de subventions et contributions pour joindre des groupes d'intervenants ciblés ou éduquer des jeunes, dans le but d'accroître les compétences et les capacités liées à l'exercice de leurs droits. Ces méthodes sont les mêmes que celles utilisées par le programme pour permettre aux Canadiens de trouver les renseignements dont ils ont besoin en matière de droits de la personne.

Lorsque questionnées sur les enjeux associés à la promotion des instruments internationaux, les personnes interviewées évoquent une fois de plus le caractère technique et peu convivial du site Web du PDP ainsi que la possibilité de diffuser en ligne des renseignements sur la mécanique des traités relatifs aux droits de la personne (voir la section 3.2.1.3).

3.2.1.5 Évolution de la sensibilisation, des connaissances et des capacités des Canadiens

La revue des documents constate qu'en matière de droits de la personne, avant l'abolition du volet de subventions et de contributions en 2012, le PDP possédait de précieux outils pour mesurer et documenter les changements relatifs aux connaissances des Canadiens et à leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux. Depuis 2012, toutefois, il est difficile pour le programme de recueillir des données sur les changements qui s'opèrent auprès de Canadiens. En effet, la mesure de la plupart des indicateurs pertinents s'appuyait traditionnellement sur certaines données extraites des dossiers de subventions et contributions des bénéficiaires soutenus par le PDP. De plus, le programme avait la possibilité de commander des sondages ponctuels, ce qui est désormais exclu en raison de nouvelles restrictions imposées sur la conduite de projets de recherche sur l'opinion publique. Il en découle que le PDP ne dispose plus de la matière première nécessaire pour produire autre chose que des estimations du nombre de Canadiens qui sont sensibilisés aux droits de la personne, qui connaissent ces derniers ou qui ont la capacité de faire respecter leurs droits.

La revue de la littérature révèle l'existence d'alternatives potentiellement intéressantes pour prendre le pouls de la question. Ainsi, les rapports que publient les Nations Unies (à la lumière de documents fournis par les pays) constituent une mine de renseignements sur l'évolution de la situation des droits de la personne au Canada. Par ailleurs, une enquête

réalisée en 2013 par l'Environics Institute³³ dresse des constats instructifs sur les perceptions des Canadiens à l'égard des droits de la personne. Par exemple :

- la majorité des répondants estiment que le Canada a offert une performance modeste sur le plan des droits de la personne au cours des dix dernières années;
- les répondants croient que la majorité des Canadiens issus de groupes minoritaires comme les Autochtones, les minorités visibles, les musulmans, les noirs, les gais et lesbiennes et les nouveaux immigrants continuent de souffrir de discrimination³⁴.

La revue de littérature conclut que le sujet des droits de la personne doit éveiller un certain intérêt parmi les répondants et que ces derniers doivent avoir une certaine connaissance de la question, sans quoi ils ne réussiraient pas à se prononcer sur la performance du Canada dans le domaine.

En ce qui concerne le niveau d'éducation et de sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne, les intervenants-clés formulent des opinions partagées, parfois divergentes. Certains intervenants jugent que les Canadiens ont su enrichir leur connaissance des droits de la personne et ont appris à mieux exercer leurs droits, donnant pour preuve la décision des Autochtones et d'autres groupes au sein de la population canadienne de se tourner vers les organes de surveillance des Nations Unies pour faire valoir leurs droits. Certaines autres personnes interviewées ajoutent que les Canadiens sont tout à fait conscients de leurs droits, savent parfaitement à qui s'adresser pour déposer une plainte (p. ex., commissions des droits de la personne et autres organismes provinciaux et territoriaux chargés des droits de la personne) et n'hésitent pas à porter une cause devant les tribunaux. Certaines autres sources encore perçoivent le nombre de cas portés à l'attention des organes de surveillance comme un indicateur des nouveaux moyens dont disposent les Canadiens pour faire valoir leurs droits. Par contre, les représentants de la société civile jugent encore insuffisantes les interventions du PDP, qu'ils exhortent à redoubler d'efforts pour améliorer le travail d'éducation et la sensibilisation à l'égard des droits de la personne et pour renforcer les capacités des intéressés.

La grande majorité des experts indépendants consultés aux fins de l'évaluation soulignent qu'il est primordial de maintenir les efforts de sensibilisation du public canadien et

³³ *Les Canadiens & la protection des droits de la personne*, s.l., information publiée en novembre 2013 sur le site Web de l'Université McGill (consulté en novembre 2014). Sur Internet : <URL : <https://www.mcgill.ca/newsroom/fr/channels/news/les-canadiens-la-protection-des-droits-de-la-personne-231739>>.

³⁴ Selon les résultats de l'enquête, près de la moitié des Canadiens affirment en 2013 que les peuples autochtones souffrent souvent de discrimination, une opinion qui s'est renforcée depuis 2004, notamment au Québec et en Colombie-Britannique depuis 2011. Les Canadiens sont plus susceptibles de rejeter la responsabilité de cette discrimination sur les politiques gouvernementales, mais une importante minorité soutient que les peuples autochtones sont eux-mêmes responsables de leur victimisation. Par ailleurs, un Canadien sur trois déclare que les nouveaux immigrants au Canada souffrent souvent de discrimination et que la responsabilité en incombe dans une proportion égale aux politiques gouvernementales, aux attitudes publiques et aux immigrants eux-mêmes. Des pourcentages moins importants de Canadiens croient que les gais et lesbiennes et les noirs font fréquemment l'objet de discrimination; dans les deux cas, on observe une légère baisse du pourcentage des tenants de cette opinion depuis 2011.

évoquent le besoin de réfléchir de façon créative aux moyens à déployer pour y parvenir. Convaincus de la capacité de la société civile d'obtenir de bons résultats à peu de frais, certains experts prônent le rétablissement du volet de subventions et de contributions du PDP, dans le but d'appuyer les ONG et les universités pour qu'elles contribuent aux efforts de sensibilisation, de façon novatrice et à moindre coût. Certains autres experts préconisent la poursuite du travail direct de promotion et de sensibilisation fait par le PDP, à condition que ce travail repose sur une collaboration avec la société civile et avec d'autres ministères comme JC, Citoyenneté et Immigration Canada, Emploi et Développement social Canada ainsi qu'Environnement Canada.

Quoi qu'ils pensent de l'efficacité du travail du PDP, la plupart des intervenants-clés reconnaissent que tout progrès réalisé sur le plan de l'éducation et de la sensibilisation du public canadien ne saurait être uniquement attribuable aux activités du PDP, compte tenu du nombre d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui œuvrent dans le domaine et qui disposent d'outils appropriés pour renseigner le public à propos des droits de la personne et des recours qui s'offrent aux parties concernées. Ces interlocuteurs ajoutent que les résultats atteints en matière d'éducation et de sensibilisation dépendent probablement d'un ensemble de facteurs, y compris l'influence des médias, la législation en vigueur, les mesures prises par le gouvernement et les initiatives des groupes de la société civile qui militent pour l'application des droits.

Pour contrer les difficultés que pourrait poser le déploiement d'efforts supplémentaires de promotion et d'éducation des Canadiens à l'égard des droits de la personne — à commencer par le contexte de restrictions budgétaires dans lequel doit s'effectuer le travail —, les responsables du PDP ont amorcé une réflexion visant à doter le programme d'une nouvelle stratégie pour encadrer, mesurer et documenter les ressources investies et les résultats obtenus. Selon certains intervenants-clés, cette stratégie devrait sortir des sentiers battus et jeter un regard neuf sur toutes les options disponibles, compte tenu des principaux besoins anticipés du public canadien en matière de droits de la personne. De plus, la stratégie (qui d'après les indices recueillis serait encore en chantier) devrait prendre en considération certaines contraintes techniques liées : aux nouvelles directives régissant la publication de documents en ligne; le souci de rationaliser la présence du gouvernement canadien sur Internet; et la volonté de moderniser l'actuelle plateforme Web utilisée par le programme.

3.2.2 Démonstration d'efficacité et d'économie

Les constatations exposées dans cette section ont trait à l'efficacité de l'exécution du PDP et aux risques de dédoublement ou de chevauchement entre ce dernier et d'autres programmes.

L'évaluation ne peut poser un jugement éclairé sur la disponibilité et l'utilisation des ressources affectées au PDP. Toutefois, les intervenants-clés ont souligné la qualité du travail et les résultats du programme en dépit des ressources limitées.

Le CPFDP facilite les consultations entre intervenants FTP et favorise le partage de

renseignements sur les traités et les protocoles internationaux portant sur les droits de la personne.

L'évaluation n'a pas révélé de dédoublement ou de chevauchement entre le PDP et d'autres programmes ministériels. Le PDP est plutôt perçu comme le complément à d'autres initiatives.

3.2.2.1 Efficience du programme

Disponibilité et utilisation des ressources

L'évaluation ne peut poser un jugement éclairé sur la disponibilité et l'utilisation des ressources affectées au PDP, car les données disponibles sont très limitées. Les seules données utilisées par la revue des documents apparaissent au tableau D-1 de l'annexe D.

Le diagramme 1 présente une illustration graphique de l'évolution du budget des salaires du Fonctionnement et entretien (F&E) ainsi que les dépenses totales du programme, par année financière, pour l'ensemble de la période couverte par l'évaluation. Le diagramme 1 révèle que le budget est demeuré inférieur aux dépenses jusqu'en 2012-2013, mais que l'écart entre les deux s'est amoindri au fil des ans.

Le diagramme 2 présente l'évolution du budget des subventions et contributions (S&C) ainsi que ses dépenses. Il indique que le budget de S&C du PDP est demeuré stable de 2009-2010 à 2012-2013 alors que les dépenses ont augmenté entre 2009-2010 et 2011-2012 pour ensuite être réduites à zéro, une situation qui s'explique par l'abolition du volet de subventions et de contributions en 2012.

Comme l'indique le tableau D-1, le PDP a subi, sur deux ans, une réduction de plus de 30 % de ses effectifs (mesurés en équivalents temps plein). Cette réduction coïncide avec l'abolition du volet de subventions et de contributions. En 2013-2014, au total, le programme a mobilisé approximativement sept équivalents temps plein.

Les intervenants-clés consultés par l'évaluation s'entendent pour dire que le PDP dispose de ressources humaines et financières limitées, voire dérisoires pour mener à bien l'ensemble de son mandat. Pour relever ce défi, le personnel s'applique à accomplir ses tâches avec diligence. La plupart des intervenants estiment que les ressources affectées au programme ont jusqu'à présent permis d'atteindre la plupart des résultats attendus, ce qui représente un indice convaincant d'efficience et de bon rendement du capital humain et financier investi. Certains autres intervenants-clés soulignent que le PDP manifeste un réel souci de s'acquitter de ses responsabilités en considérant des options pour réaliser des économies, sans pour autant menacer la qualité de la coordination et des échanges assurés auprès des parties prenantes au dossier des droits de la personne. Certaines personnes interviewées saluent tout particulièrement les efforts déployés par l'équipe de direction du programme, qui s'interroge sans cesse, n'hésite pas à remettre en question les méthodes de gestion et cherche constamment à accroître la visibilité du PDP, en dépit du contexte budgétaire difficile.

Diagramme 1
Budget salarial et F&E approuvé et dépenses

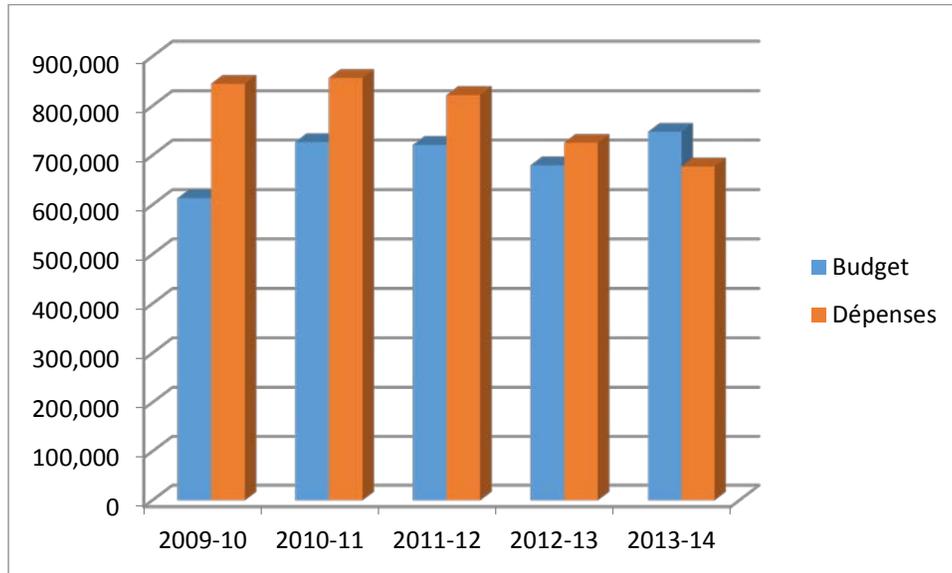
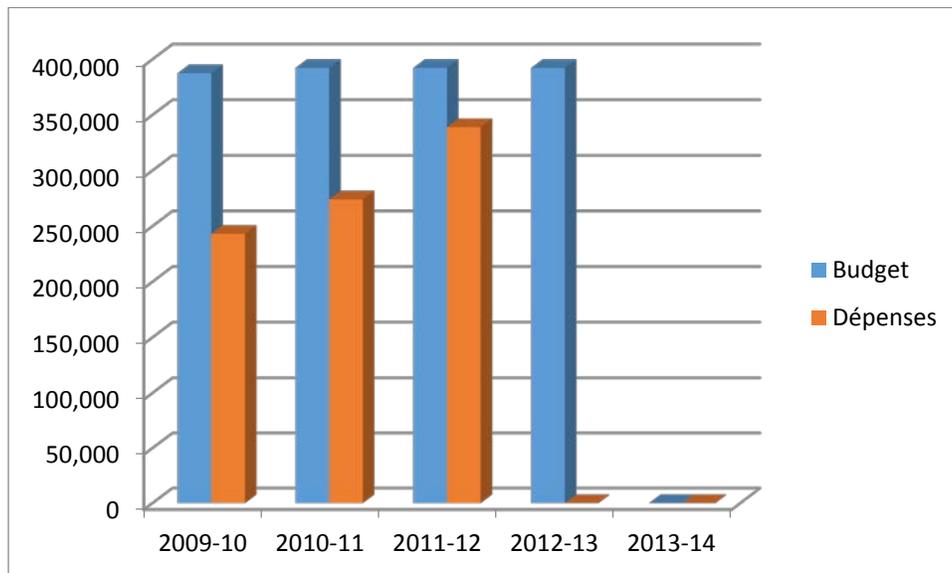


Diagramme 2
Budget S&C approuvé et dépenses



La plupart des experts indépendants consultés aux fins de l'évaluation croient que le budget du PDP devrait être rétabli au niveau antérieur aux compressions budgétaires de 2012-2013. À leur avis, une telle mesure permettrait au programme de mieux promouvoir l'engagement de la société civile.

Soutien offert par le CPFDP aux intervenants FPT

La revue de la littérature et la revue des documents présentent le CPFDP comme la principale tribune dont dispose le PDP pour coordonner les échanges entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires au sujet des questions liées aux droits de la personne.

Constitué de fonctionnaires FPT (voir l'encadré 2), le CPFDP se penche sur les instruments internationaux portant sur les droits de la personne que le Canada envisage de signer ou de ratifier de même que sur toute autre question ou tout autre enjeu lié aux droits de la personne. En outre, selon la revue de la littérature, il a le pouvoir de faire des recommandations aux ministres responsables des droits de la personne. Le comité peut également assurer la coordination de conférences ministérielles FPT ayant pour thème les droits de la personne.

En ce qui concerne l'application des traités internationaux au Canada et la participation du Canada au processus d'EPU, l'une des fonctions exercées par les membres du CPFDP consiste à coordonner et colliger les informations, les documents et les commentaires émanant de leur gouvernement respectif, dans le but de préparer un rapport consolidé à l'intention des organes de surveillance des Nations Unies ayant autorité en ces matières. Des tâches similaires incombent aux membres lorsque les organes de surveillance des Nations Unies formulent des observations ou des recommandations visant les rapports présentés par le Canada.

Encadré 2 Aperçu du CPFDP

Le CPFDP a pour mandat d'assurer la consultation et la coordination FPT pour les questions liées aux droits de la personne, y compris en ce qui touche l'élaboration, la ratification et la mise en œuvre de traités internationaux en matière de droits de la personne.

Chaque gouvernement désigne un représentant officiel pour siéger au CPFDP. Les membres de ce dernier sont responsables de la liaison continue pour les questions de droits de la personne au sein des ministères et des organismes de leur gouvernement ainsi que du partage d'information et d'opinions entre les gouvernements.

PCH, appuyé par le PDP, joue ce rôle au sein du gouvernement du Canada. Le MAECD et JC sont des représentants permanents de la délégation du gouvernement du Canada auprès du CPFDP, et ils jouent un rôle actif dans les discussions du comité. Plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux sont représentés au CPFDP par leur ministère de la Justice ou leur solliciteur général. D'autres fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou territoriaux peuvent être invités à présenter de l'information ou à participer à des discussions du CPFDP se rapportant à des points précis à l'ordre du jour.

Source : CANADA. PATRIMOINE CANADIEN. S.I., information

En grande majorité, les intervenants-clés consultés estiment que le CPFDP excelle à faciliter les consultations entre intervenants FTP et à favoriser le

diffusée sur le site Web de PCH (consulté en décembre 2014). Sur Internet : <URL : <http://www.pch.gc.ca/fra/1355256857893/1355257172114>>.

partage de renseignements sur les traités et les protocoles internationaux portant sur les droits de la personne. Cette contribution a pour effet d'appuyer le respect, à l'échelon national, des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne. Certains intervenants croient que le CPFDP permet également aux parties représentées de bien saisir les obligations liées aux traités et de prendre connaissance des avis formulés par les organes de surveillance des Nations Unies et, dans une moindre mesure, par les organismes de la société civile qui acceptent l'invitation de participer aux consultations menant à la préparation et à la rédaction des rapports soumis aux Nations Unies. Selon ces mêmes personnes, les fonctionnaires qui siègent au CPFDP trouvent là une occasion d'échanger leurs idées, leurs points de vue et leurs préoccupations concernant les instruments internationaux. Certains intervenants-clés ajoutent que les fonctionnaires débattent également d'enjeux comme la mobilisation de la société civile et les moyens à prendre pour sensibiliser le public aux obligations du Canada en matière de droits de la personne.

Selon certains représentants de PCH, la valeur ajoutée du CPFDP tient à sa capacité de simplifier le partage des renseignements entre fonctionnaires et intervenants FPT concernés. Par ailleurs, la sollicitation visant à obtenir des informations en temps opportun, de la part de sources pertinentes, constitue l'un des principaux défis posés au comité.

De l'avis de la plupart des intervenants-clés consultés, le CPFDP constitue un mécanisme essentiel pour consulter les gouvernements des provinces et des territoires et discuter avec eux des dossiers qui les intéressent ou les préoccupent. Certains intervenants mentionnent qu'en l'absence du comité, il serait difficile pour les provinces et les territoires de comprendre toutes les conséquences de la ratification des traités et de contribuer à la production de rapports qui reflètent une position canadienne consensuelle à l'égard des questions relatives aux droits de la personne. Selon le témoignage d'une personne interviewée, sans le CPFDP, « le Canada aurait du mal à s'acquitter efficacement de ses obligations internationales en matière de droits de la personne ».

Les membres du CPFDP se rencontrent une fois l'an pour une réunion personnelle, en plus de participer à des conférences téléphoniques mensuelles. Les statistiques de participation à ces événements (entre 85 et 89 %) dépassent les cibles fixées dans le CMR (70 %), ce qui constitue un signe de reconnaissance du caractère déterminant de la fonction exercée par le comité.

Sans avoir toute l'information nécessaire pour poser un jugement éclairé sur la contribution du CPFDP, les experts indépendants consultés aux fins de l'évaluation s'accordent à dire que le comité devrait compter, parmi ses membres, des représentants des commissions des droits de la personne de tout le Canada. En effets, ces dernières entretiennent des contacts réguliers avec la société civile et sauraient donc transmettre

son point de vue afin d'enrichir la réflexion, les échanges et les débats. Par ailleurs, certains experts mentionnent que les mécanismes de concertation FPT fluctuent au gré des gouvernements et relèvent donc du politique, sans disposer de solides assises juridiques.

3.2.2.2 Dédoublement ou chevauchement avec d'autres programmes

La grande majorité des intervenants-clés soulignent l'absence de dédoublement ou de chevauchement entre le PDP et d'autres programmes ministériels. Au contraire, comme mentionné précédemment (voir la section 3.1.3.2), le PDP est plutôt perçu comme le complément de telles initiatives. En outre, comme le soulignent quelques intervenants, le PDP se distingue par sa capacité de cumuler des fonctions essentielles sur le plan de la coordination, de la reddition de comptes ainsi que de l'éducation et de la sensibilisation du public canadien à l'égard des droits de la personne.

Quelques intervenants-clés, y compris certains experts indépendants, estiment que le gouvernement fédéral doit continuer de jouer un rôle de premier plan pour assurer une coordination dans le domaine des droits de la personne, mais font valoir que d'autres ministères (p. ex., JC ou le MAECD) pourraient assumer les fonctions imparties à PCH, à condition cependant que leur ministre dispose d'un mandat clair en ce qui a trait aux droits de la personne (voir la section 3.1.3.2). Certains experts croient par ailleurs que l'organe de coordination du gouvernement fédéral devrait cultiver des liens à la fois avec le bras politique du gouvernement et avec la société civile.

Si quelques hypothèses sont évoquées par les personnes consultées au sujet de la redistribution des rôles et responsabilités entre PCH et d'autres ministères fédéraux comme JC et le MAECD (voir la section 3.1.3.2), l'évaluation ne peut affirmer avec certitude que l'une ou l'autre hypothèse permettrait d'atteindre les mêmes résultats à moindre coût ou encore d'obtenir de meilleurs résultats à coût égal par rapport à l'actuel partage des rôles et responsabilités entre les ministères concernés. Chaque hypothèse comporte sa part d'avantages et d'inconvénients, compte tenu du mandat, de la capacité, des moyens et des intérêts de chaque partie prenante.

4. Conclusions

Les quatre lignes d'enquête ont permis de dégager, au chapitre 3, des constatations qui s'appuient sur la triangulation des renseignements obtenus auprès de sources multiples. Bien que toutes les lignes d'enquête aient contribué à l'examen de la pertinence et du rendement (efficacité, efficience et économie) du PDP, la revue des documents et les entrevues occupent une place prépondérante dans l'étude. Les constatations qui se dégagent des lignes d'enquête inspirent à l'évaluation les conclusions suivantes au sujet des grands axes abordés dans l'étude :

- La pertinence du PDP justifie le maintien de l'appui qu'il reçoit du gouvernement fédéral. Au fil des ans, le programme a su préserver et améliorer sa capacité d'offrir des services qui aident le gouvernement du Canada à respecter ses engagements et

obligations en matière de droits de la personne. Le bien-fondé du PDP ne fait aucun doute, dans la mesure où le programme répond à un besoin important en ce qui concerne la coordination avec les intervenants FPT et la reddition de comptes auprès des organes de surveillance des Nations Unies.

- Le PDP s'inscrit dans les priorités de PCH tout en appuyant les initiatives que déploie le gouvernement fédéral dans le domaine des droits de la personne au Canada. Le programme effectue un travail essentiel, car il contribue à la crédibilité internationale du Canada dans le domaine des droits de la personne.
- Jusqu'à présent, le PDP a démontré l'efficacité de ses activités, et ce, pour la plupart des résultats à atteindre. D'une part, le programme est doté de processus et de mécanismes utiles pour consulter et renseigner les organes de surveillance des Nations Unies et les partenaires canadiens du programme, ce qui favorise le déploiement d'une collaboration et d'une coordination efficaces avec toutes les parties prenantes concernées par les droits de la personne (avec pour conséquence l'instauration d'un climat de confiance propice à une coopération et des consultations étroites et, par extension, une diminution du délai nécessaire pour répondre aux questions posées par les organes de surveillance). D'autre part, le PDP a introduit des processus et des outils de collecte et de diffusion de renseignements qui assurent une meilleure reddition de comptes à l'égard des résultats atteints sur le plan des droits de la personne.
- L'abolition du volet de subventions et de contributions et l'imposition de nouvelles restrictions sur la conduite de projets de recherche sur l'opinion publique ont fait en sorte qu'il est maintenant difficile pour le PDP de recueillir des données sur l'amélioration des connaissances des Canadiens en matière de droits et de traités internationaux ainsi que sur le renforcement des compétences et des capacités liées à l'exercice des droits de la personne par les Canadiens. Dans ce contexte, il y a lieu pour le PDP de consolider les efforts de compilation des données relatives à la composante de promotion et d'éducation du public. Le programme réfléchit actuellement à l'adoption d'une nouvelle stratégie pour cette composante, mais rien n'indique que le projet a franchi l'étape des délibérations préliminaires.
- L'évaluation ne dispose pas d'éléments suffisants pour poser un jugement éclairé sur l'efficacité et l'économie du PDP. Cependant, lors des entrevues, les intervenants-clés ont salué la qualité du travail effectué par le programme, et ce, en dépit des ressources limitées affectées à l'exercice de ses tâches. La majorité des personnes interviewées jugent que le programme donne de bons résultats, compte tenu des sommes qui y sont investies.
- En ce qui concerne les droits de la personne, le CPFDP constitue la principale tribune d'échanges entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le CPFDP facilite les consultations menées auprès des représentants FPT ainsi que le partage d'informations sur les traités internationaux, ce qui

contribue à une meilleure mise en œuvre, à l'échelon national, des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne.

- L'évaluation ne relève aucun dédoublement ou chevauchement entre le PDP et d'autres programmes. Le PDP est plutôt vu comme une initiative complémentaire qui se distingue par l'exercice simultané de responsabilités touchant la coordination auprès de tous les intervenants FPT, la présentation de rapports aux organes de surveillance des Nations Unies ainsi que la promotion et l'éducation du public canadien au regard des droits de la personne.

Pour l'avenir, le PDP devra continuer de relever d'importants défis qui se présentent un peu partout au Canada et qui, souvent, découlent de facteurs échappant largement au contrôle des responsables du programme. Selon les intervenants-clés consultés, il s'agit notamment :

- des obstacles à l'obtention rapide d'informations provenant de sources pertinentes;
- de la multiplication des instruments internationaux qui contraignent les pays à individualiser les rapports et les réponses qu'ils soumettent;
- de la faible visibilité dont jouit le dossier des droits de la personne auprès des administrations FPT et de l'intérêt limité que portent certains décideurs aux enjeux qui s'y rattachent;
- des difficultés que pose la gestion des attentes exprimées par toutes les parties prenantes au dossier des droits de la personne;
- des doutes qu'émettent certains intervenants à l'égard des démarches visant à consulter les organismes de la société civile et à établir avec eux un dialogue fructueux;
- de l'absence relative de débat sur les droits de la personne dans les plus hautes sphères de l'administration publique ainsi que de la mobilisation et du leadership timides dont font preuve certains décideurs en ces matières;
- des critiques et des perceptions parfois négatives que formulent les représentants gouvernementaux canadiens à l'endroit des organes de surveillance des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le rôle qu'elles exercent et les ressources qu'elles contraignent les États à mobiliser;
- des entraves au déploiement d'initiatives de promotion et d'éducation du public au regard des droits de la personne, tout particulièrement dans un contexte de restrictions budgétaires au sein de l'appareil gouvernemental.

5. Recommandations et réponse de la direction

Avec l'avènement de nouvelles solutions informatiques commerciales, puissantes et peu coûteuses, le PDP aurait avantage à se doter d'outils de pointe afin de rendre plus conviviaux et plus efficaces les échanges et communications avec les intervenants FPT, les organes de surveillance des Nations Unies et les autres partenaires qui collaborent à ses activités. Une attention particulière devrait être portée à l'introduction possible de solutions capables de simplifier la gestion des contenus, dans le but notamment de faciliter le partage de documents pouvant servir à mesurer l'effet du PDP sur l'évolution des politiques ou sur la formulation de positions relatives aux nouvelles questions touchant les droits de la personne.

Recommandation 1		
Le sous-ministre adjoint du secteur Citoyenneté et patrimoine devrait renforcer les mécanismes de partage de documents par l'introduction d'une plateforme informatique améliorée qui facilite les échanges entre les intervenants FPT.		
Énoncé d'accord ou de désaccord		
La direction est d'accord avec cette recommandation.		
Réponse de la direction		
En juin 2014, le Programme a commencé à utiliser un serveur sécurisé pour partager de l'information avec les intervenants FPT en préparation aux rencontres annuelles du CPFDP.		
Le programme continuera à évaluer les options de technologie en collaboration avec le CPFDP qui remplissent les exigences du programme ainsi que du CPFDP.		
Réalisations attendues	Échéancier	BPR
Présentation au CPFDP d'une proposition de plateforme informatique possible.	Printemps 2016	Directrice générale, Gestion stratégique et droits de la personne

À la lumière des résultats obtenus, le PDP devrait chercher à établir des liens de consultation plus étroits et plus significatifs avec ses partenaires de la société civile. La création et le maintien de tels liens permettraient au gouvernement fédéral d'améliorer l'efficacité de ses interventions relatives aux droits de la personne.

Recommandation 2
Le sous-ministre adjoint du secteur Citoyenneté et patrimoine devrait explorer des avenues pour accroître et enrichir les consultations avec la société civile dont les représentants sont des partenaires-clés du dossier des droits de la personne.

Énoncé d'accord ou de désaccord		
La direction est d'accord avec cette recommandation.		
Réponse de la direction		
<p>En 2014-2015, le Programme a amorcé des discussions préliminaires avec certains représentants de la société civile afin d'améliorer la façon dont les consultations sont menées. Le résultat de ces discussions déterminera les prochaines étapes.</p> <p>Toutefois, il est important de noter que les discussions sont primordialement axées sur les processus de reddition de compte. Toute consultation sur les enjeux mêmes devra être menée par le ministère responsable de cet enjeu.</p>		
Réalisations attendues	Échéancier	BPR
Présentation d'options au CPFDP	Printemps 2016	Directrice générale, Gestion stratégique et droits de la personne

Sachant que le PDP réfléchit déjà à l'adoption d'une nouvelle stratégie de promotion et d'éducation du public canadien en ce qui concerne les droits de la personne, il y aurait lieu d'achever la démarche afin de relancer cette composante du programme, mise à mal à la suite de l'abolition du volet de subventions et de contributions, en 2012.

Par ailleurs, le PDP ferait œuvre utile en produisant et en diffusant à moindre coût — par le truchement de son site Web, par exemple —, des renseignements instructifs sur la nature et la portée de ses activités, notamment celles qui favorisent la coordination des efforts déployés par les intervenants FPT ou encore celles qui aident le Canada à respecter ses engagements internationaux en matière de droits de la personne. En plus d'informer le public, cette démarche permettrait au programme d'accroître sa visibilité tout en faisant valoir son caractère distinctif et sa contribution à la promotion des droits.

Recommandation 3
Le sous-ministre adjoint du secteur Citoyenneté et patrimoine devrait mettre en œuvre une stratégie de promotion et d'éducation afin que les efforts déployés soient mieux connus du public canadien et ce, en tenant compte de la portée et des ressources disponibles du programme.
Énoncé d'accord ou de désaccord
La direction est d'accord avec cette recommandation.
Réponse de la direction
Le Programme a amorcé l'élaboration d'une nouvelle stratégie de promotion et

d'éducation au regard des droits de la personne qui devrait être mise en œuvre au printemps ou à l'été 2015. Dans le cadre de cette stratégie, le site Web du programme sera mis à jour et le programme entreprendra la conversion de son site Web vers la plateforme Canada.ca. Une présence efficace sur le Web permettra au programme d'augmenter sa visibilité et permettra aux Canadiens d'accéder au site Web plus facilement. Le Programme s'assurera que des renseignements concernant ses activités spécifiques soient inclus au sein du profil institutionnel du ministère en respectant les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Réalisations attendues	Échéanciers	BPR
Stratégie approuvée par la haute gestion	Printemps 2015	Directrice générale, Gestion stratégique et droits de la personne

Avant l'abolition du volet de S&C, le programme disposait d'outils pour mesurer les changements relatifs à la connaissance des Canadiens et à leur capacité d'exercer leurs droits. Maintenant, en l'absence de moyens fiables pour recueillir des données probantes et à défaut de pouvoir commander des sondages d'opinion publique, le PDP ne peut mesurer avec assurance les résultats concrets de ses efforts visant à sensibiliser le public aux droits de la personne et à accroître les compétences et les capacités des Canadiens en la matière. La révision de la SMRER incluant le modèle logique permettrait au programme de mieux refléter les changements apportés par cette nouvelle réalité.

Recommandation 4		
Le sous-ministre adjoint du secteur Citoyenneté et patrimoine devrait revoir sa stratégie de mesure du rendement, d'évaluation et de risque (SMRER) dans le but de permettre au programme d'amasser les informations qui lui sont nécessaires pour faire la démonstration du niveau d'atteinte de ses résultats et des mesures d'efficience.		
Énoncé d'accord ou de désaccord		
La direction est d'accord avec cette recommandation.		
Réponse de la direction		
Le Programme réexaminera sa stratégie de mesure du rendement, d'évaluation et de risque pour tenir compte de l'élimination du volet des subventions et contribution et de la nouvelle stratégie de promotion et d'éducation.		
Réalisations attendues	Échéanciers	BPR
Nouvelle SMRER	Printemps 2016	Directrice générale, Gestion stratégique et droits de la personne

Annexe A – Note d’information sur le droit international relatif aux droits de la personne

Cadre international régissant les droits de la personne

La *Déclaration universelle des droits de l’homme*, adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, a fortifié le mouvement international pour les droits de la personne³⁵. La *Déclaration*, qui se veut « l’idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », énonce pour la première fois dans l’histoire de l’humanité les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux dont tous les êtres humains devraient jouir. Au fil des ans, son statut de norme fondamentale des droits de la personne — que tous les humains devraient respecter et protéger — a été largement reconnu. La *Déclaration*, avec le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et ses deux protocoles facultatifs, ainsi que le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* forment ensemble la *Charte internationale des droits de l’homme*.

Le tableau A-1 énumère une série de traités sur les droits de la personne et d’autres instruments qui ont été adoptés depuis 1945. Ces traités et instruments ont donné une forme juridique aux droits inaliénables de la personne et forgé un ensemble de droits internationaux en cette matière. Par ailleurs, d’autres instruments ont vu le jour au niveau régional afin de refléter les droits spécifiques préoccupant une région et de prévoir des mécanismes de protection adaptés. Pour leur part, la majorité des États ont adopté des constitutions ou autres lois qui protègent formellement les droits fondamentaux de la personne. Bien que les traités et le droit coutumier constituent l’armature du droit international sur les droits de la personne, d’autres instruments tels que des déclarations, directives et principes adoptés au niveau international permettent de mieux les comprendre, de les appliquer et de les développer. Le respect des droits de la personne présuppose l’existence de l’état de droit aux niveaux national et international.

Obligations des États

Le droit international sur les droits de la personne stipule les obligations que les États sont tenus de respecter. Lorsqu’un État devient partie à un traité, le droit international l’oblige à respecter, protéger et instaurer les droits de la personne. Dans ce contexte :

- « respecter » signifie que les États évitent d’intervenir ou d’entraver l’exercice des droits de la personne;
- « protéger » signifie que les États doivent protéger les individus et les groupes contre les violations des droits de la personne; et

³⁵ Le contenu de cette annexe provient du site Web du Haut-Commissariat aux droits de l’homme, qui se trouve à l’adresse <<http://www.ohchr.org>>.

- « instaurer » signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux de la personne.

En ratifiant les traités internationaux des droits de la personne, les gouvernements s'engagent à prendre des mesures nationales et à adopter des lois compatibles avec les obligations découlant des traités. Lorsque les procédures légales nationales ne permettent pas remédier aux violations des droits de la personne, il existe des mécanismes et procédures de plaintes individuelles ou de communications aux niveaux régional et international qui permettent de garantir le respect, la protection et l'instauration des normes internationales des droits de la personne au niveau local.

Instruments internationaux portant sur les droits de la personne

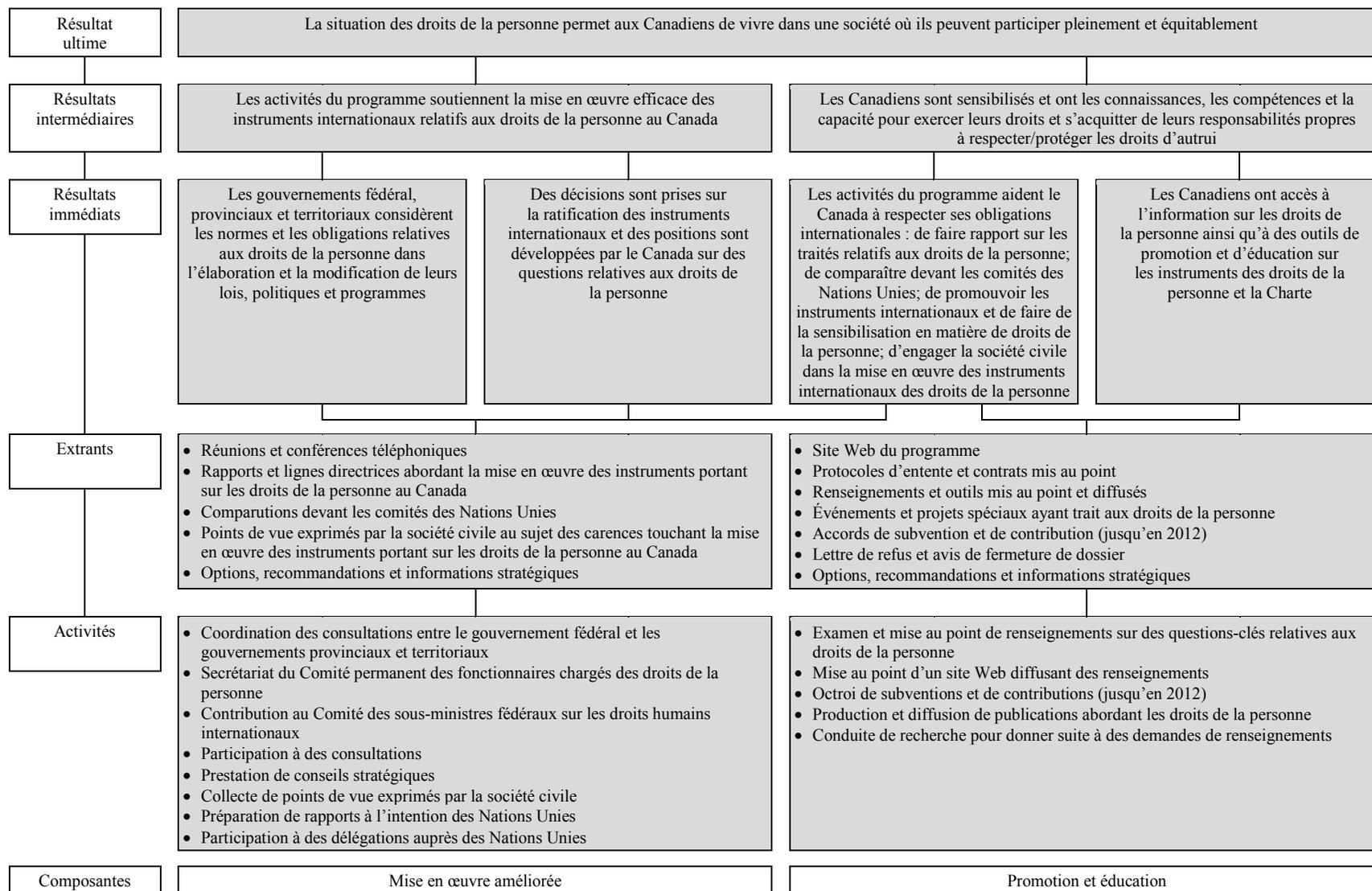
Il existe neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de la personne, dont sept que le Canada a ratifiés ou auxquels le Canada adhère (voir le tableau A-1). Chacun de ces traités a créé un comité d'experts indépendants (dit « organe de surveillance des Nations Unies ») chargé de surveiller l'application des dispositions du traité par les États signataires. Par ailleurs, certains des traités sont complétés par des protocoles facultatifs qui abordent des préoccupations spécifiques.

Tableau A-1
Liste des traités internationaux et des organes de surveillance connexes

Traité	Date d'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies	Date de signature par le Canada	Date de ratification, d'adhésion ou de succession par le Canada	Organe de surveillance des Nations Unies
Traités				
<i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	21 décembre 1965	24 août 1966	14 octobre 1970 (ratification)	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
<i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i>	16 décembre 1966		19 mai 1976 (adhésion)	Comité des droits de l'homme
<i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i>	16 décembre 1966		19 mai 1976 (adhésion)	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	18 décembre 1979	17 juillet 1980	10 décembre 1981 (ratification)	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
<i>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i>	10 décembre 1984	23 août 1985	24 juin 1987 (ratification)	Comité contre la torture
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>	20 novembre 1989	28 mai 1990	13 décembre 1991 (ratification)	Comité des droits de l'enfant
<i>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</i>	18 décembre 1990			Comité des travailleurs migrants
<i>Convention relative aux droits des personnes handicapées</i>	13 décembre 2006	30 mars 2007	11 mars 2010 (ratification)	Comité des droits des personnes handicapées
<i>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</i>	20 décembre 2006			Comité des disparitions forcées

Traité	Date d'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies	Date de signature par le Canada	Date de ratification, d'adhésion ou de succession par le Canada	Organe de surveillance des Nations Unies
Protocoles facultatifs				
<i>Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i>	16 décembre 1966		19 mai 1976 (adhésion)	Comité des droits de l'homme
<i>Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort</i>	15 décembre 1989		25 novembre 2005 (adhésion)	Comité des droits de l'homme
<i>Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	10 décembre 1999		18 octobre 2002 (adhésion)	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
<i>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés</i>	25 mai 2000	5 juin 2000	7 juillet 2000 (ratification)	Comité des droits de l'enfant
<i>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</i>	25 mai 2000	10 novembre 2001	14 septembre 2005 (ratification)	Comité des droits de l'enfant
<i>Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i>	18 décembre 2002			Sous-comité pour la prévention de la torture
<i>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées</i>	12 décembre 2006			Comité des droits des personnes handicapées
<i>Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i>	10 décembre 2008			Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Annexe B – Modèle logique du PDP



Annexe C – Intervenants et partenaires du PDP

Le PDP sert un large éventail de clients à l'échelon national, régional et local. De plus, le programme travaille avec des partenaires au sein du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les besoins et attentes de ces intervenants et partenaires sont exposés au tableau C-1³⁶.

Tableau C-1
Besoins et attentes des intervenants et partenaires du PDP

Intervenants	Besoins et attentes
Grand public	En matière de droits de la personne, le programme propose de l'information et des publications qui abordent notamment les engagements nationaux et internationaux du Canada. Ces ressources sont offertes aux membres du grand public qui ont besoin de renseignements pour protéger, promouvoir et faire valoir leurs droits et pour exercer pleinement leur rôle de citoyen dans une société démocratique.
Bénéficiaires	Jusqu'en 2012, le programme a prodigué des conseils techniques et distribué des fonds, sous forme de subventions et contributions, afin d'aider des ONG, des organismes professionnels, des universités et des établissements postsecondaires à mettre au point des outils éducatifs et promotionnels comme des manuels de formation, des brochures de renseignements, des dépliants et des affiches ou encore pour aider ces organismes bénéficiaires à mener à bien des activités d'éducation et de promotion du public, au regard de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> ou des instruments internationaux portant sur les droits de la personne liés aux traités internationaux que le Canada a ratifiés ou auxquels le Canada adhère.
Société civile	À l'appui du processus d'examen des Nations Unies et du processus de production de rapports sur le respect des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne, le PDP demande la participation de la société civile afin de recueillir des points de vue sur les efforts de mise en œuvre déployés au pays et afin de partager l'information ainsi obtenue avec d'autres ministères fédéraux et avec les gouvernements des provinces et des territoires. Munis de tels renseignements, les gouvernements sont en meilleure posture pour assurer une mise en œuvre efficace des instruments internationaux portant sur les droits de la personne. Par ailleurs, le programme utilise ces mêmes renseignements pour prendre des décisions éclairées au sujet de ses propres priorités en matière de promotion et d'éducation.
Comité des sous-ministres fédéraux sur les droits humains internationaux	Avec le concours du MAECD et de JC, le PDP exerce des fonctions de coordination, de soutien stratégique et de soutien analytique pour le compte du Comité des sous-ministres fédéraux sur les droits humains internationaux. Ce dernier assure une direction intégrée des efforts visant à gérer les interactions entre les normes internationales liées aux droits de la personne et les lois et politiques au Canada.
Organes de surveillance des Nations Unies	En matière de droits de la personne, le Canada est tenu de présenter aux Nations Unies des rapports décrivant ses efforts d'application des traités internationaux qu'il a ratifiés ou auxquels il adhère. Le Canada est également tenu de comparaître devant les organes de surveillance des Nations Unies afin de répondre à toute question que ces organes pourraient avoir au sujet des rapports. Par ailleurs, conformément au processus d'examen périodique universel mis sur pied par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Canada doit rendre compte du respect de tous ses engagements internationaux sur le plan des droits de la personne. En outre, le Canada doit comparaître devant un groupe de travail du Conseil et réagir par écrit aux recommandations formulées au terme de l'examen

³⁶ Le contenu de cette annexe provient de la source suivante : CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Evaluation of the Human Rights Program. Terms of Reference*, publié par la Direction des services d'évaluation du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, s.l., s.n., 27 mai 2014, 28 p.

Intervenants	Besoins et attentes
	effectué par ce dernier. Dans ce contexte, il incombe au PDP de préparer les rapports que le Canada présente aux Nations Unies ainsi que de participer aux comparutions devant les organes des Nations Unies et de diriger les préparatifs afférents, avec le concours d'autres ministères fédéraux concernés.

Partenaires	Besoins et attentes
CPFDP	Le PDP agit comme secrétariat permanent du CPFDP, qui constitue le principal mécanisme de consultation fédéral-provincial-territorial (FPT) au regard des enjeux liés aux traités internationaux portant sur les droits de la personne. Le programme amorce des consultations et assure une coordination auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui concerne l'analyse, la signature, la ratification et l'application de traités internationaux portant sur les droits de la personne. De plus, le programme joue le rôle d'interlocuteur auprès des administrations provinciales et territoriales. Exerçant la fonction de représentant officiel du gouvernement du Canada, le directeur général assure la présidence du CPFDP depuis que le comité a vu le jour. Les activités du PDP font en sorte que les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux partagent des renseignements et des positions concernant les questions relatives aux droits de la personne, ce qui favorise la prise en compte de ces droits lors de l'élaboration de la législation et des politiques et lors de la formulation des positions officielles qu'adoptera le Canada au regard des nouvelles questions, des nouveaux instruments et des nouvelles conférences en ces matières.
Autres ministères du gouvernement fédéral	À l'appui des questions relatives aux droits de la personne au Canada, le PDP collabore avec d'autres ministères et organismes fédéraux afin de les sensibiliser aux engagements qui leur incombent sur le plan des droits de la personne et afin d'inciter ces partenaires à considérer les recommandations des organes de surveillance ayant trait aux politiques et des programmes des ministères. De plus, le PDP collabore aux efforts de promotion et d'éducation que déploient les autres ministères et organismes fédéraux dans le domaine des droits de la personne.

Annexe D – Ressources affectées au PDP

Le tableau D-1 présente le budget approuvé et les dépenses du PDP pour les années financières 2009-2010 à 2013-2014 ainsi que le nombre d'équivalents temps plein calculé pour cette même période.

Tableau D-1
Budget, dépenses et équivalents temps plein liés au PDP

Rubrique	Année financière				
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Budget approuvé, en dollars canadiens					
Salaires	387 535	484 314	478 473	478 473	602 894
Fonctionnement et entretien	225 878	242 586	242 586	201 262	144 762
Total, salaires et fonctionnement et entretien	613 413	726 900	721 059	679 735	747 656
Subventions	195 293	200 000	200 000	200 000	0
Contributions	192 280	192 280	192 280	192 280	0
Total, subventions et contributions	387 573	392 280	392 280	392 280	0
Total, salaires, fonctionnement et entretien et subventions et contributions	1 000 986	1 119 180	1 113 339	1 072 015	747 656
Dépenses, en dollars canadiens					
Salaires	616 076	670 491	676 308	619 589	582 589
Fonctionnement et entretien	228 672	186 033	145 603	105 962	94 787
Total, salaires et fonctionnement et entretien	844 748	856 524	821 911	725 551	677 376
Subventions	80 387	3 700	59 910	0	0
Contributions	162 701	270 373	279 121	0	0
Total, subventions et contributions	243 088	274 073	339 031	0	0
Total, salaires, fonctionnement et entretien et subventions et contributions	1 087 836	1 130 597	1 160 942	725 551	677 376
Équivalents temps plein, en nombres absolus					
Équivalents temps plein réels, calculés selon les dépenses [note]	8,59	9,33	9,41	7,61	7,16

Note : Le chiffre indiqué pour 2013-2014 s'appuie sur les dépenses réelles de l'exercice.

Annexe E – Points saillants de l'énoncé des travaux de l'évaluation

L'évaluation sera pilotée par la Direction des services d'évaluation (DSÉ) et relèvera du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de PCH³⁷. L'évaluation s'inscrit dans le *Plan d'évaluation 2013-2014* de PCH. Comme l'exige la *Politique sur l'évaluation* publiée en 2009, elle examinera la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'économie du PDP, pour la période de 2009-2010 à 2013-2014.

Portée de l'évaluation

L'évaluation se penchera sur la pertinence et le rendement (efficacité, efficience et économie) du PDP pour la période de 2009-2010 à 2013-2014. Tant que le rapport d'évaluation n'aura pas été achevé, il y aura possibilité de considérer des données supplémentaires.

Soucieuse de déployer des moyens économiques pour réaliser des évaluations de qualité, la DSÉ consultera l'équipe de direction du programme afin de considérer les options de calibrage qui s'offrent, dans toute la mesure du possible (voir l'encadré E-1). On entend par calibrage le processus qui permet de rajuster le mode de conduite des évaluations — en fonction de facteurs comme la portée, l'approche et la conception, les méthodes de collecte de données, la préparation de rapports ou la gouvernance et la gestion de projet — tout en préservant la crédibilité et la facilité d'utilisation des résultats de l'évaluation.

Par ailleurs, la DSÉ était censée mener une évaluation conjointe du PDP et du Programme de contestation judiciaire. Cependant, à la lumière de renseignements fournis par le programme et à la suite d'échanges avec le Centre d'excellence en évaluation, il a été décidé de ne pas procéder à l'évaluation du Programme de contestation judiciaire, ce dernier ayant pris fin en 2006.

L'évaluation s'inspirera des exigences énoncées dans la *Politique sur l'évaluation*, publiée en 2009 par le Conseil du Trésor, et sera menée conformément à la *Directive sur la fonction d'évaluation* (voir l'encadré 2).

³⁷ Le contenu de cette annexe provient de la source suivante : CANADA. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Evaluation of the Human Rights Program. Terms of Reference*, publié par la Direction des services d'évaluation du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, s.l., s.n., 27 mai 2014, 28 p.

Encadré E-1 Calibrage

Approche fondée sur les risques

Selon le paragraphe 1.3.1(b) de la *Politique sur l'évaluation*, « [I]es plans d'évaluation ministériels utilisant une approche fondée sur les risques pour planifier la couverture des dépenses de programmes directes comporteront une justification écrite en fonction des risques afin d'expliquer les choix du ministère en ce qui concerne ce qui est couvert et ce qui n'est pas couvert dans les évaluations ».

L'examen du risque effectué en 2013-2014 pour le PDP conclut que l'évaluation présente un risque modéré. Plus précisément :

- Les subventions et contributions liées au PDP ont été abolies en 2012. Cependant, la présente évaluation est conforme à l'article 6.1.8 de la *Politique sur l'évaluation*, selon lequel « toutes les dépenses de programmes directes, à l'exception des subventions et contributions, sont évaluées aux cinq ans ».
- Doté d'un budget annuel d'un peu plus de 500 000 dollars, le PDP est un programme de faible importance.
- Les droits de la personne sont un sujet délicat pour le public. L'évaluation présente un niveau de sensibilité modéré.
- Sans cerner de défis particuliers, l'évaluation réalisée en 2009-2010 a formulé quatre recommandations que les gestionnaires du programme ont acceptées. Ces recommandations visaient à renforcer les procédures de collecte de données et à améliorer les efforts d'éducation et de sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits. Deux des recommandations ont été adoptées. Ne pouvant être mises en œuvre, les deux autres recommandations ont été jugées caduques.
- La complexité de l'évaluation augmente, car il y a lieu de comprendre les différents aspects du programme et de saisir le caractère complémentaire des rôles et mandats incombant aux autres ministères et organismes gouvernementaux. Le programme recueille périodiquement des données sur son rendement et examine sans cesse la façon dont il mesure ses résultats.

Calibrage³⁸

Le calibrage désigne le processus par lequel on modifie les modalités d'une évaluation afin d'en assurer la qualité et l'économie. Le calibrage favorise une utilisation efficace des ressources affectées à l'évaluation tout en assurant la crédibilité et la facilité d'utilisation des résultats de cette dernière. Les éléments suivants sont sujets à réajustement aux fins de calibrage d'une évaluation : la portée; l'approche et la conception; les méthodes de collecte de données; la préparation de rapports; et la gouvernance et la gestion de projet.

À la lumière de ce qui précède, l'évaluation du PDP a été calibrée comme suit :

- Portée de l'évaluation – Sachant que l'environnement du programme n'a pas changé³⁹, les renseignements déjà obtenus au sujet de la pertinence du PDP feront l'objet d'une simple validation, ce qui permettra de limiter le niveau d'effort associé à cette question. La présente évaluation s'attardera aux développements observés depuis la conduite de l'évaluation précédente, en 2009-2010, plutôt qu'à l'information relative aux années antérieures à l'actuel cycle de financement. La présente étude devait se doubler d'un examen du Programme de contestation judiciaire; cependant, comme ce dernier a pris fin en 2006, il ne sera pas nécessaire de l'évaluer en vertu de l'article 42.1 de la *Loi sur l'administration financière*.
- Approche – Les évaluateurs opteront pour une approche qui exploite à la fois des sources de données qualitatives et des sources de données chiffrées. Une attention particulière sera portée aux sources de données secondaires.
- Méthodes de collecte de données – Les évaluateurs chercheront à voir s'il y a moyen de répondre aux questions d'évaluation en ayant recours à des données existantes. Dans toute la mesure du possible, l'évaluation se contentera de recueillir des données supplémentaires, là où l'information disponible s'avère insuffisante. Afin de limiter le niveau d'effort et l'apport de ressources, les représentants des provinces et des territoires seront conviés à un groupe de discussion, ce qui permettra de réduire de moitié le nombre d'entrevues individuelles à réaliser.
- Préparation de rapports – Fidèle à ses pratiques actuelles, la DSÉ rédigera un bref rapport de portée stratégique.
- Gouvernance et gestion de projet – Par souci d'efficacité, l'évaluation exploitera au maximum les ressources internes de la DSÉ et du Groupe de recherche sur les politiques de PCH.
- Un calendrier détaillé a été produit afin de préciser le moment où l'équipe de direction et le personnel du PDP devraient participer à l'évaluation (planification du calendrier).

³⁸ Le Secrétariat du Conseil du Trésor n'a publié aucun guide officiel sur la conduite des évaluations calibrées. Un guide est cependant en voie de rédaction. Le calibrage de la présente évaluation est tout à fait conforme aux lignes directrices provisoires émises par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

³⁹ Abstraction faite de l'abolition du volet de subventions et de contributions.

Encadré 2
Questions fondamentales

Comme le prévoit la *Directive sur la fonction d'évaluation*, publiée en avril 2009, les questions fondamentales suivantes doivent être abordées dans les évaluations menées à la demande du Conseil du Trésor.

Pertinence	
Question 1 : Besoin continu du programme	Évaluation de la mesure dans laquelle le programme continue de répondre à un besoin démontrable et est réceptif aux besoins des Canadiens
Question 2 : Conformité aux priorités du gouvernement	Évaluation des liens entre les objectifs du programme et (i) les priorités du gouvernement fédéral et (ii) les résultats ministériels stratégiques
Question 3 : Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement	Évaluation du rôle et des responsabilités du gouvernement fédéral relativement à l'exécution du programme
Rendement (efficacité, efficacité et économie)	
Question 4 : Réalisation des résultats escomptés	Évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des résultats escomptés (y compris les résultats immédiats, intermédiaires et ultimes) par rapport aux cibles et à la portée du programme ainsi qu'à la conception du programme, ce qui comprend les liens et la contribution des extrants aux résultats
Question 5 : Démonstration d'efficacité et d'économie	Évaluation de l'utilisation des ressources relativement à la production des extrants et aux progrès réalisés concernant l'atteinte des résultats escomptés

Approche d'évaluation

La DSÉ veillera à la conduite de l'évaluation. Le Groupe de recherche sur les politiques de PCH sera chargé de faire une revue de la littérature. La DSÉ pourra conclure des marchés avec des chercheurs ou des consultants en évaluation afin qu'ils recueillent des données ou analysent des résultats.

Un groupe de travail sur l'évaluation sera créé pour toute la durée de l'étude. L'encadré 3 énonce les rôles et responsabilités des membres de ce groupe.

L'analyse des questions d'évaluation reposera sur plusieurs lignes d'enquête. Les conclusions de l'étude s'appuieront sur les fruits d'un travail de triangulation, conformément à une approche jugée utile pour renforcer la validité des résultats et étayer solidement les conclusions. La collecte de données qualitatives et de données chiffrées contribuera à assurer la fiabilité des renseignements ainsi que la crédibilité des résultats de l'étude.

Stratégie d'évaluation

La stratégie d'évaluation et la stratégie de mesure du rendement du programme porteront une attention particulière aux résultats directs et aux résultats intermédiaires définis dans le modèle logique. Les données et les indicateurs énoncés dans la stratégie de gestion permanente du rendement seront intégrés à l'exercice d'évaluation.

Encadré 3
Groupe de travail sur l'évaluation

Un groupe de travail sur l'évaluation sera mis sur pied pour assurer la réussite du projet d'évaluation. Ce groupe réunira des représentants du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation et des représentants de la Direction générale de la gestion stratégique et des droits de la personne. Les responsabilités générales de ces personnes seront les suivantes :

- participer, au besoin, à la sélection d'une société d'experts-conseils en vue de l'exécution de chaque phase de l'évaluation;
- assister aux réunions du groupe de travail sur l'évaluation et y participer;
- examiner les documents et rapports préliminaires et fournir des commentaires en temps opportun;
- assister à toutes les réunions, y compris la présentation des constats préliminaires;
- voir à ce que l'évaluation tienne compte des priorités ministérielles et des priorités propres à chaque direction générale représentée par les membres du groupe de travail sur l'évaluation;
- donner des orientations supplémentaires, si nécessaire et selon les besoins.

Le tableau E-1 énonce les questions qui guideront l'évaluation de la pertinence et du rendement des programmes, conformément à la *Politique sur l'évaluation* publiée en 2009. De plus, le tableau énumère les indicateurs et les sources de données associés à chaque question.

Tableau E-1
Questions d'évaluation, indicateurs et sources de données

Questions	Indicateurs	Sources de données
Pertinence		
Question 1 : Besoin continu du programme		
<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les besoins en matière de préparation de rapports portant sur les droits de personne? 	<ul style="list-style-type: none"> • Description du besoin lié à la préparation de rapports sur les droits de la personne • Perceptions des différents ordres de gouvernement à l'égard du besoin de préparation de rapports 	<ul style="list-style-type: none"> • Organes de surveillance des Nations Unies (y compris les sites Web et les traités relatifs aux droits de la personne) • Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral • CPFDP • Équipe de direction et personnel du programme
<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il lieu d'assurer une coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au regard des questions liées aux droits de la personne? 	<ul style="list-style-type: none"> • Perceptions relatives au besoin d'assurer une coordination entre les différents ordres de gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution du Canada • CPFDP • Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral • Équipe de direction et personnel du programme
<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il lieu d'avoir un programme d'éducation et de sensibilisation à l'égard des droits de la personne au Canada, notamment en ce qui concerne la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> et les traités internationaux qui influencent la vie des Canadiens? 	<ul style="list-style-type: none"> • Perceptions relatives au besoin d'établir un programme d'éducation et de sensibilisation à l'égard des droits de la personne au Canada • Nombre de demandes de renseignements sur les droits de la personne faites par le public • Degré de connaissance et de sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> • CPFDP • Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral • Équipe de direction et personnel du programme • Public canadien • Société civile • Traités des Nations Unies portant sur les droits de la personne • Organes de surveillance des Nations Unies • Experts des droits de la personne
Question 2 : Conformité aux priorités du gouvernement		
<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du programme s'accordent-ils encore avec les priorités du gouvernement fédéral? 	<ul style="list-style-type: none"> • Concordance entre le mandat et les objectifs du programme et les priorités du gouvernement fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> • Allocutions et documents officiels récents provenant du gouvernement du Canada (y compris les discours du Trône, les engagements budgétaires, les énoncés de politique, les architectures d'alignement des programmes, les déclarations internationales, etc.)

Questions	Indicateurs	Sources de données
		<ul style="list-style-type: none"> Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Équipe de direction et personnel du programme (y compris les cadres supérieurs)
Question 3 : Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement		
<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement fédéral a-t-il un rôle permanent à jouer dans l'exécution du programme? 	<ul style="list-style-type: none"> Perceptions relatives à l'impact qu'aurait la suspension possible du rôle qu'exerce le gouvernement fédéral dans le domaine 	<ul style="list-style-type: none"> CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Équipe de direction et personnel du programme (y compris les cadres supérieurs) Société civile Experts des droits de la personne
<ul style="list-style-type: none"> D'autres partenaires (provinces et territoires ou société civile) auraient-ils un plus grand rôle à jouer dans l'exécution du programme? 	<ul style="list-style-type: none"> Options qui s'offrent pour l'exécution du programme et efficacité relative d'autres partenaires pouvant y contribuer Capacité et volonté des partenaires d'assumer des responsabilités accrues en vue de l'exécution du programme 	<ul style="list-style-type: none"> CPFDP Société civile Équipe de direction et personnel du programme (y compris les cadres supérieurs) Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral
Rendement (efficacité, efficacité et économie)		
Question 4 : Réalisation des résultats escomptés		
<ul style="list-style-type: none"> Les activités du PDP contribuent-elles au respect des engagements internationaux du Canada en ce qui concerne : la préparation de rapports sur les traités relatifs aux droits de la personne; les comparutions devant les organes de surveillance des Nations Unies; la promotion des instruments portant sur les droits de la personne; et la participation de la société civile au processus de mise en œuvre? 	<ul style="list-style-type: none"> Données probantes sur l'apport du programme à la présentation de rapports aux Nations Unies et aux comparutions devant les organes de surveillance des Nations Unies Données probantes sur l'apport du programme à la promotion des instruments relatifs aux droits de la personne Données probantes sur l'apport du programme à la participation de la société civile au processus de mise en œuvre (Opinion sur le) contenu et (la) qualité des rapports préparés par le programme à propos des traités portant sur les droits de la personne (Opinion sur le) contenu et (la) qualité des comparutions des représentants gouvernementaux devant les organes de surveillance des Nations Unies (Opinion sur le) contenu et (la) qualité des consultations faites par le programme pour assurer la participation de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe de direction et personnel du programme Organes de surveillance des Nations Unies (y compris les sites Web et les rapports) Société civile Correspondance électronique et lettres à l'intention du public CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Site Web du PDP Correspondance électronique, lettres et autres communications à l'intention d'éléments de la société civile Base de données relatives aux publications diffusées par le programme
<ul style="list-style-type: none"> Les activités de coordination FPT du programme incitent-elles les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux : à partager des renseignements sur les questions relatives aux droits de la personne; à formuler des positions à l'égard des questions nouvelles; et à faciliter la prise de décision concernant la signature ou la ratification de traités internationaux? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de renseignements fournis par le programme aux fonctionnaires FPT Degré d'utilisation des renseignements fournis par le programme au sujet des positions formulées par les intervenants FPT au regard des questions nouvelles en matière de droits de la personne Nombre d'occasions offertes aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour participer aux discussions concernant les droits de la personne et pour fournir des commentaires Taux moyen (%) de présence de fonctionnaires FPT aux réunions intergouvernementales Données probantes sur la tenue de discussions et la prise de décisions concernant la ratification d'instruments relatifs aux droits de la personne Taux moyen (%) de participation et d'apport des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux aux rapports préparés par le Canada, aux questionnaires remplis à la demande des Nations Unies et aux préparatifs des examens effectués par les Nations Unies 	<ul style="list-style-type: none"> Comptes rendus de réunions et des conférences téléphoniques du CPFDP Comptes rendus des réunions de consultation à l'échelon fédéral Rapports à l'intention des Nations Unies CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Équipe de direction et personnel du programme Réunions interministérielles et comptes rendus connexes

Questions	Indicateurs	Sources de données
<ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le public canadien a-t-il eu accès à des renseignements sur les droits de la personne? Quels sont les auditoires ayant eu accès à ces renseignements? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de publications diffusées auprès du public Nombre et type de documents d'information sur les droits de la personne que le programme a mis à la disposition du public canadien (Opinion sur la) qualité des documents d'information sur les droits de la personne que le programme a mis à la disposition du public canadien Niveau de distribution et portée des documents d'information que le programme a mis à la disposition du public canadien Nature et étendue des renseignements diffusés sur le site Web Nombre de demandes traitées Nombre de visites et de consultations du site Web du PDP 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe de direction et personnel du programme Base de données relatives aux publications diffusées par le programme Correspondance électronique et lettres à l'intention du public CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Bénéficiaires de subventions ou de contributions Rapports définitifs concernant les subventions et les contributions Site Web du PDP Société civile Public canadien Organes de surveillance des Nations Unies (y compris les sites Web et les rapports)
<ul style="list-style-type: none"> Les activités du PDP appuient-elles la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne au Canada? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Canadiens qui croient que leur gouvernement respecte leurs droits de la personne Nombre et nature des lacunes cernées par la société civile et par les organes de surveillance des Nations Unies, sur le plan des droits de la personne Données probantes sur l'élaboration ou la révision de lois, de politiques ou de programmes en vue d'aborder les questions relatives aux droits de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe de direction et personnel du programme Organes de surveillance des Nations Unies (y compris les sites Web et les rapports) Rapports à l'intention des Nations Unies Société civile (y compris les rapports) CPFDP Comptes rendus de réunions et des conférences téléphoniques du CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Experts des droits de la personne Public canadien
<ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le PDP a-t-il contribué à faire en sorte que les Canadiens soient sensibilisés et aient les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires pour exercer leurs droits et s'acquitter de leurs responsabilités propres envers le respect et la protection des droits d'autrui? 	<ul style="list-style-type: none"> Évolution du niveau d'éducation et de sensibilisation des Canadiens à l'égard des droits de la personne Nombre de Canadiens qui ont l'impression de respecter les droits d'autrui Nombre de Canadiens qui connaissent les mesures à prendre ou les sources à consulter pour obtenir les renseignements nécessaires pour relever les défis liés à l'exercice de leurs droits ou à l'exercice des droits d'autrui Nombre de Canadiens qui ont l'impression d'avoir contribué d'une quelconque façon à la prévention ou à la cessation de violations des droits de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe de direction et personnel du programme Base de données relatives aux publications diffusées par le programme Correspondance électronique et lettres à l'intention du public CPFDP Comptes rendus de réunions et des conférences téléphoniques du CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Rapports à l'intention des Nations Unies Bénéficiaires de subventions ou de contributions Rapports définitifs concernant les subventions et les contributions Experts des droits de la personne Public canadien
Question 5 : Démonstration d'efficacité et d'économie		
<ul style="list-style-type: none"> L'exécution du programme a-t-elle été efficace? Aurait-il été possible d'atteindre les mêmes résultats en recourant à d'autres modes de prestation ou en travaillant en partenariat avec d'autres intervenants publics ou privés? 	<ul style="list-style-type: none"> (Opinion sur la) qualité et (l')efficacité du travail effectué par le personnel du programme (exerçant des fonctions de secrétariat) en ce qui concerne : la coordination des consultations FPT; le soutien du CPFDP; la recherche des points de vue de la société civile; la prestation de conseils stratégiques; la préparation de rapports à l'intention des Nations Unies; et le soutien des délégations aux Nations Unies Coût lié aux occasions offertes aux fonctionnaires FPT pour participer à la préparation de rapports par le Canada, à la production de questionnaires demandés par les Nations Unies en vue de la conduite d'examens par ces dernières ainsi qu'à la tenue de réunions interministérielles 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe de direction et personnel du programme Organes de surveillance des Nations Unies (y compris les sites Web et les rapports) Rapports à l'intention des Nations Unies Société civile (y compris les rapports) CPFDP Comptes rendus de réunions et des conférences téléphoniques du CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Experts des droits de la personne

Questions	Indicateurs	Sources de données
<ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure y a-t-il dédoublement ou chevauchement entre le PDP et d'autres programmes offerts par le truchement d'autres organismes dans le secteur public, le secteur privé et la société civile? 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'autres programmes ayant des objectifs ou offrant des conditions similaires Degré de concordance ou de similitude entre les objectifs et les conditions des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe de direction et personnel du programme Société civile CPFDP Représentants d'autres ministères du gouvernement fédéral Experts des droits de la personne Site Web du gouvernement du Canada Documentation sur les programmes offerts par le gouvernement du Canada (Service Canada)

Le nombre de questions d'évaluation étant passablement élevé, les questions seront regroupées par thème dans les questionnaires d'entrevue. De plus, dans toute la mesure du possible, la DSÉ consultera des intervenants-clés afin de valider les données secondaires existantes.

Méthodes

Sans en exclure d'autres, la présente évaluation exigera le recours aux méthodes de collecte de données suivantes en vue d'examiner la pertinence, le rendement et l'efficacité du PDP.

Revue de la littérature

Les responsabilités du Groupe de recherche sur les politiques consisteront :

- à procéder à l'examen de la littérature canadienne et étrangère portant sur les questions relatives aux droits de la personne au Canada;
- à produire une analyse des enjeux d'actualité en matière de droits de la personne au Canada, qu'il s'agisse de questions juridiques, de questions sociales ou de questions politiques;
- à déterminer dans quelle mesure les positions adoptées par le Canada au regard des questions relatives aux droits de la personne sont centrées sur l'environnement actuel.

Le Groupe de recherche sur les politiques présentera ses constatations et son rapport au groupe de travail sur l'évaluation.

La DSÉ intégrera les résultats de la revue de la littérature dans sa propre analyse et, si nécessaire, consultera d'autres sources dans le but d'enrichir la revue.

Le Groupe de recherche sur les politiques pourrait consulter un ensemble de sources, y compris : des sites Web particuliers comme ceux qu'exploitent les Nations Unies, PCH, JC et le MAECD; des conseils d'experts; des bases de données administrées par des bibliothèques (p. ex., la base de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario); des bases de données de recherche accessibles en ligne (p. ex., ProQuest, base de données ERIC ou sites de recherche portant sur des sujets précis); les renseignements sur des politiques ou

des programmes en vigueur obtenus au terme d'un examen des sites Web administrés par des gouvernements canadiens et étrangers; les études supplémentaires ou les documents inédits obtenus au terme d'un examen des sites Web administrés par des ministères gouvernementaux et des ONG ou par l'exploration de liens connexes; le service Google Scholar; des moteurs de recherche sur Internet comme Google; les tables des matières de revues spécialisées abordant des questions d'intérêt; et des citations provenant d'articles.

Revue des documents

Une revue approfondie de la documentation relative au PDP sera faite. Cette revue se penchera notamment sur : les documents des Nations Unies portant sur les droits de la personne au Canada; les rapports préparés par le Canada à l'intention des Nations Unies; les pièces de correspondance d'intérêt; les procédures, les formulaires et les directives visant l'octroi de subventions et de contributions; le site Web du programme; les études commandées par le programme; ainsi que les enquêtes et sondages pertinents. La revue aura pour but de bien connaître le PDP, d'éclairer la recherche de liens de causalité entre les activités du programme et les résultats attendus ainsi que d'appuyer l'examen du rendement et de la pertinence durable du programme.

Examen des dossiers, des bases de données et des autres systèmes d'information

Un examen sera fait des données de base du PDP ainsi que des bases de données et autres systèmes d'information internes ou externes créés pour appuyer l'équipe de direction dans ses fonctions d'administration permanente et de mesure du rendement des activités du programme. Cette démarche permettra d'obtenir des renseignements utiles à l'analyse du rendement du programme et permettra de savoir si les sources d'information consultées sont adéquates pour éclairer la prise de décisions.

Les bases de données sur le programme fourniront des renseignements utiles à l'examen de la capacité qu'offrent les activités de mesure du rendement pour générer des informations opportunes et cohérentes, à l'appui des pratiques de gestion axée sur les résultats.

Entrevues avec des intervenants-clés

Treize entrevues approfondies seront menées auprès de quatre catégories d'intervenants, soit : cinq cadres supérieurs de PCH ou membres de la direction et du personnel du PDP; trois représentants de la société civile; et cinq représentants d'autres ministères fédéraux. Ces entrevues auront pour but de recueillir de l'information sur les aspects suivants :

- le caractère approprié des programmes pour répondre aux besoins démontrables des Canadiens;
- le caractère particulièrement approprié et efficient des programmes pour atteindre les résultats attendus.

Par ailleurs, les entrevues permettront de cerner les lacunes touchant les renseignements ou les connaissances à propos du programme et de son cadre de fonctionnement.

Des protocoles d'entrevue seront mis au point à la suite de l'examen des documents et des dossiers, de façon à permettre un travail approfondi de collecte de données. Les entrevues avec des intervenants situés dans la région de la capitale nationale seront faites en personne. Les entrevues avec des intervenants situés dans d'autres régions se feront par téléphone. Toutes les entrevues seront faites dans l'une des deux langues officielles, au choix des participants.

Groupe de discussion avec les représentants des provinces et des territoires

À l'instar des entrevues, le groupe de discussion aura pour but de recueillir de l'information sur la pertinence du programme et sur l'atteinte des résultats attendus.

Le groupe de discussion aura lieu à l'occasion d'une réunion du CPFDP à laquelle assisteront des représentants des provinces et des territoires.

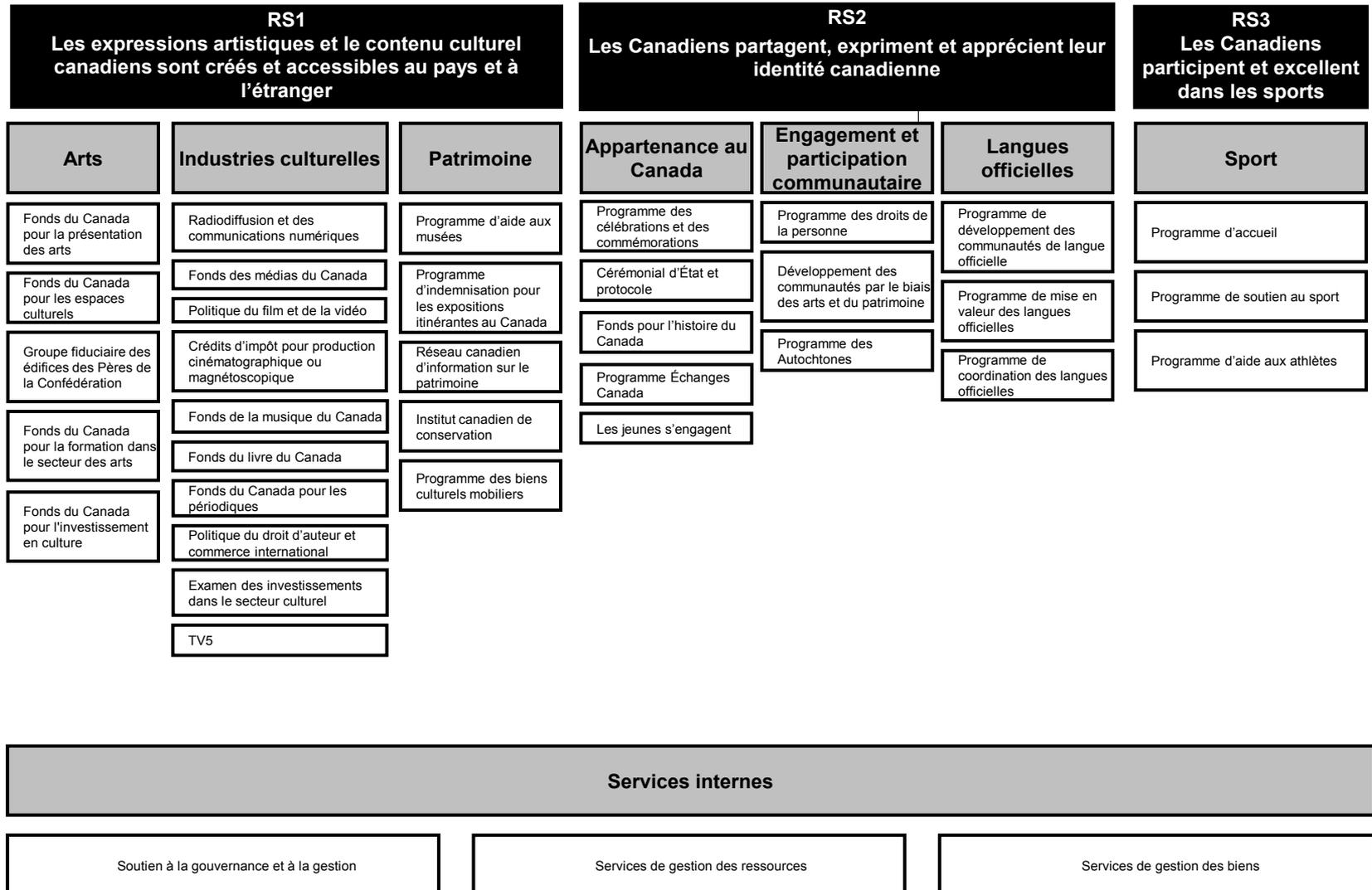
Panel d'experts

Il est possible que l'évaluation organise un petit nombre d'entrevues ou de groupes de discussion avec des experts, dans le but de recueillir des points de vue indépendants sur les questions relatives aux droits de la personne. Cette démarche permettrait également de combler les lacunes sur le plan des renseignements ou des connaissances à propos de l'environnement du programme.



Architecture d'alignement des programmes de PCH pour 2014-2015

En vigueur le 1er avril 2014



Annexe G – Mandats et priorités des principaux intervenants fédéraux

Le tableau G-1 résume les principales constatations qui se dégagent d'une analyse comparative du mandat et des priorités de PCH, de JC et du MAECD.

Tableau G-1
Mandat et priorités – PCH, JC et MAECD

PCH	JC	MAECD
L'article 4 (2) a) de la <i>Loi sur le ministère du Patrimoine canadien</i> confère à PCH le mandat de promouvoir les droits de la personne au Canada. C'est dans cette optique qu'a été créé le PDP, qui a pour but de promouvoir le développement, la compréhension, le respect et la jouissance des droits de la personne au Canada.	L'article 4.1 de la <i>Loi sur le ministère de la Justice</i> confère à JC le mandat explicite d'examiner tout projet de loi ou règlement déposé à la Chambre des communes par le gouvernement fédéral, afin de vérifier si le texte respecte la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> . De plus, en tant qu'organisme responsable du système judiciaire au Canada, JC veille à la promotion et au respect des droits de la personne au sein de l'appareil judiciaire canadien.	Le MAECD n'a aucune obligation législative à remplir au regard de la protection des droits de la personne au Canada. Cependant, au sein de la Direction générale des droits de la personne et de la démocratie du MAECD se trouve la Division de la politique des droits de la personne, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques internationales du Canada concernant les droits de la personne.
L'un des principaux rôles du PDP consiste à informer les gouvernements des provinces et territoires et les autres ministères fédéraux, à les consulter et à coopérer avec eux afin d'assurer la signature, la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de la personne.	L'une des missions-clés de JC consiste à promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution du Canada.	L'une des grandes priorités du MAECD consiste à promouvoir la démocratie et le respect des droits de la personne et à contribuer à une gouvernance mondiale efficace et à la sécurité nationale.

Annexe H – Rapports présentés aux organes de surveillance

Le tableau H-1 dresse une liste des rapports que le PDP a présentés aux organes de surveillance des Nations Unies au cours de la période visée par l'évaluation.

Tableau H-1

Rapports soumis aux organes de surveillance des Nations Unies, 2009-2010 à 2013-2014

Titre	Date prévue de présentation	Date réelle de présentation	Retard	Nombre de pages ou de mots
<i>Réponse du Canada aux recommandations reçues à la suite du premier examen de l'Examen périodique universel</i>	9 juin 2009	8 juin 2009	Aucun	8 pages (3 033 mots)
<i>Rapport intérimaire relatif à l'examen des dix-septième et dix-huitième rapports du Canada sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	Mars 2008	6 août 2009 [note 1]	16 mois	31 pages
<i>Troisième et quatrième rapports du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant</i>	11 janvier 2009	20 novembre 2009	10 mois	207 pages, y compris les annexes [note 2]
<i>Rapport intérimaire relatif à l'examen des sixième et septième rapports du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	Novembre 2009	9 février 2010	3 mois	18 pages
<i>Sixième rapport du Canada sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i>	Juillet 2008	4 octobre 2010	26 mois	57 pages
<i>Informations complémentaires au rapport intérimaire relatif à l'examen des sixième et septième rapports du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	October 1, 2010 [note 3]	29 novembre 2010	1,5 mois	7 pages
<i>Dix-neuvième et vingtième rapports du Canada sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	15 novembre 2009	27 janvier 2011	14,5 mois	112 pages
<i>Sixième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i>	Juin 2010	16 octobre 2012	28 mois	144 pages
<i>Liste de points à traiter soumise au Comité contre la torture</i>	24 février 2012	18 mai 2012	11 semaines	88 pages
<i>Liste de points à traiter soumise au Comité des droits de l'enfant</i>	2 juillet 2012	25 septembre 2012	3 mois	127 pages
<i>Liste de points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen du rapport initial du Canada sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</i>	2 juillet 2012	25 septembre 2012	3 mois	13 pages
<i>Document de base</i>	Aucune	24 janvier 2013	Aucun	68 pages
<i>Rapport soumis par le Canada dans le cadre du deuxième examen de l'Examen périodique universel</i>	21 janvier 2013	24 janvier 2013	3 jours	28 pages (10 414 mots)

Titre	Date prévue de présentation	Date réelle de présentation	Retard	Nombre de pages ou de mots
<i>Réponse du Canada aux recommandations reçues à la suite du deuxième examen de l'Examen périodique universel</i>	26 août 2013	16 septembre 2013	22 jours	8 pages (2 493 mots)
<i>Sixième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i>	Octobre 2010	9 avril 2013	30 mois	39 pages
<i>Premier rapport du Canada sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées</i>	Avril 2012	11 février 2014	22 mois	61 (y compris une annexe)
<i>Rapport intérimaire relatif à l'examen du sixième rapport du Canada sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i>	1 ^{er} juin 2013	16 août 2013	11 semaines	8 pages

Notes :

1. Les Nations Unies ont accepté de prolonger le délai initial jusqu'au 31 juillet 2009.
2. Au départ, ce rapport devait compter 120 pages.
3. Une demande de prolongement de délai a été déposée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a accepté de reporter la date de remise au 13 octobre 2010.